RAPPORT ANNUEL 2019

Service public

EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT

CHAPITRE 1 : EAU POTABLE

1. Caractérisation technique du service - Territoire desservi 6

1.1. Le mode de gestion du service d'eau potable..... 6

1.2. Caractérisation technique..... 6

2. Les volumes et le nombre de clients 2019..... 8

2.1. Les volumes et le nombre d'abonnés..... 8

2.2. Evolution des volumes produits (m3)..... 9

2.3. Evolution des volumes vendus (m3) aux abonnés 9

2.4. Le réseau 10

2.5. Evolution du taux de rendement du réseau en % 10

3. La Qualité de l'eau 12

3.1. Contrôles sanitaires réglementaires..... 12

3.2. Inspection des forages AEP..... 14

3.3. Comblement des forages anciens forages abandonnés du Fidelaire, Sainte Marthe, Beaubray et Orvaux…… 16

3.4. Travaux de démolition de l'ancien château d'eau de Breuil Poignard (Burey)…… 17

3.5. Evolution de la qualité de l'eau pour les captages faisant l'objet d'une animation agricole en 2019……. 18

3.5.1. Captage du Bois Morin..... 18

3.5.2. Captage de la Bonneville sur Iton 20

3.5.3. Captage de la Basse-Croisille..... 20

3.5.4. Captage de Maison verte 20

4. Description du territoire pour l'animation BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) et des captages de la collectivité 22

4.1. Les deux Aires d'Alimentation de Captage de la CCPC 22

4.2. Les missions de la cellule « Animation BAC » 24

4.3. Les missions mises en œuvre en 2019..... 26

5. Recettes d'exploitation..... 27

6. Travaux d'entretien courant..... 27

7. Travaux neufs 29

8. Etat des amortissements 38

8.1. Sur immobilisations pratiqués en 2019..... 38

8.2. Sur subventions équipement pratiqués en 2019..... 38

9. Etat de la dette 2019 (arrondi €>) 38

10. La tarification 39

11. ANNEXE 1 40

CHAPITRE 2 : SPANC

1. Des aspects réglementaires et des applications 43
2. Les objectifs et les différentes missions du SPANC 44
3. Les missions du SPANC 45
   - 3.1. Installations existantes 45
     - 3.1.1. Objet du contrôle 45
     - 3.1.2. Modalités du contrôle 46
   - 3.2. Installations neuves – Contrôle de conception et d'implantation 46
     - 3.2.1. Objet du contrôle 46
     - 3.2.2. Obligation du propriétaire 47
     - 3.2.3. Dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'ANC 47
     - 3.2.4. Modalités du contrôle 47
   - 3.3. Installations neuves – Contrôle de bonne exécution 48
     - 3.3.1. Objet du contrôle 48
     - 3.3.2. Obligation du propriétaire 48
     - 3.3.3. Modalités du contrôle 48
     - 3.3.4. Avis du SPANC délivré à l'issue du contrôle 49
   - 3.4. Entretien 49
   - 3.5. Réhabilitation 49
4. Tarification des différents contrôles 50
5. Ressources humaines et équipements 50
6. Bilan d'activité 2019 51
   - 6.1. Contrôles de conception – réalisation 52
   - 6.2. Contrôles de vente 53
   - 6.3. Réhabilitations subventionnées 56

CHAPITRE 3 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Présentation du service…… 57

1.1. Réseau de Conches 57

1.2. Réseau de La Bonneville sur Iton et Aulnay sur Iton 58

1.3. Révision du schéma directeur d'ASSAINISSEMENT 58

1.4. Création de branchement 62

2. Les stations d'épuration 62

2.1. Fonctionnement de la station d'épuration de Conches 62

2.1.1. Bilans 24H 62

2.1.2. Les boues 66

2.2. Fonctionnement de la station d'épuration de La Bonneville 67

2.2.1. Bilans 24H 67

2.2.2. Les boues 70

2.3. Travaux sur stations et réseaux 71

2.3.1. La station d'épuration et le réseau de Conches 71

2.3.2. La station d'épuration et le réseau de la Bonneville 74

2.3.3. Reconstruction de la STEP de La Bonneville sur Iton 74

2.3.4 Travaux de réhabilitation du réseau EU de La Bonneville sur Iton……76
(Renouvellement de 265 ml de réseau en amiante ciment Rue Jean Maréchal)

3. Les indicateurs financiers..... 78

3.1. Les recettes d'exploitation 78

3.2. Etat de la dette 78

3.3. Etat des amortissements 79

3.4. Tarification 79

3.4.1. Redevance assainissement 80

3.4.2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif 80

Préambule

En application des dispositions du décret n°96-635 du 06 mai 1995, la collectivité gestionnaire des services d'eau potable est tenue de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée.

D'autre part, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics.
Elle introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 précise les modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Il appartient à la Communauté de Communes du Pays de Conches de dresser ce rapport au titre de l'année 2019.

Il reprend les données connues de l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire communautaire.

CHAPITRE 1 : EAU POTABLE

1. Caractérisation technique du service - Territoire desservi

1.1. Le mode de gestion du service d'eau potable

L'harmonisation des contrats de gestion du service de l'eau potable, préparée depuis le transfert de compétences à la Communauté de Communes, est devenue réalité.

Sur l'ensemble du territoire de la CCPC (à l'exclusion des communes relevant du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Risle), la gestion du service d'eau potable a été confiée à la société VEOLIA selon un mode d'exploitation en « Régie mixte avec prestation de services » au 1er Janvier 2016.
Le Contrat a été reconduit le 01/01/19 pour une durée de 3 ans.

1.2.Caractérisation technique

Le territoire est composé de plusieurs sous-secteurs liés à l'histoire du service et l'organisation antérieure au transfert de compétences à la CCPC.

- *L'ancien secteur de la commune de Conches en Ouche*

Ce secteur est alimenté par un captage situé au lieu-dit « LA MAISON VERTE » d'une capacité totale de production de 2400 m^3 par jour.
Les pompes de ce captage alimentent directement une unité de traitement de la turbidité, située à proximité du réservoir d'une capacité totale de stockage de 1 000 m^3.
Ce service dessert 5129 habitants.

- *Le secteur de l'ex SAEP de Conches Nord Est*

Ce secteur de distribution couvre les communes de Beaubray, Burey, Champ Dolent, La Croisille, Faverolles la Campagne, Le Fidelaire, Gaudreville la Rivière, Louversey, Nagel Seez Mesnil, Nogent le Sec, Saint Elier, Sainte Marthe, Sébécourt, Le Val Doré, Conches en Ouche (pour partie), Manthelon (pour partie), Glisolles (pour partie), Champignolles.

Cette partie du territoire est alimentée par trois captages d'une capacité de 3700 m^3 par jour, dont deux situés sur la commune de la CROISILLE (Forage n°2 mis en service en mai 2018), l'autre sur la commune de CHAMPIGNOLLES.
Il dispose de 6 réservoirs ou châteaux d'eau d'une capacité totale de stockage de 1 150 m^3, situés sur Breuil Poignard, Nogent le Sec, Valeuil, Sainte Marthe, Beaubray, Le Fidelaire.

6552 habitants sont desservis par ce réseau d'eau potable.

- *Le secteur de l'ex SAEP Ferrières Haut Clocher, Ormes, Portes, Claville*

Ce secteur de distribution couvre les communes de Ferrières Haut Clocher, Ormes, Portes, Glisolles (pour partie) et Emanville (pour partie).
Il est alimenté par un captage d'une capacité de 460 m^3 par jour et dispose d'un réservoir d'une capacité totale de stockage de 275 m^3 sur Ferrières Haut Clocher.
Suite aux interconnexions mises en service avec les secteurs de Conches en Ouche et Conches nord-est, il convient d'adjoindre une bâche de reprise sur Conches en Ouche de 50 m^3.
Quant à la commune de Claville, alimentée par Evreux Portes de Normandie (EPN), cette dernière dispose d'un réservoir d'une capacité de 300 m^3, ce qui porte la capacité totale de stockage à 625 m^3 sur ce secteur.
3111 habitants sont alimentés par ce réseau d'eau potable.

- *L'ancien secteur de l'ex SIAEP de la Bonneville sur Iton*

Ce secteur de distribution couvre les communes de La Bonneville sur Iton, Aulnay sur Iton et Glisolles (pour partie).

Le patrimoine du service est constitué de :

- 1 installation de production d'une capacité totale de 1000 m^3 par jour (captage situé à « la Noé » sur la commune de la Bonneville sur Iton),
- 1 réservoir semi enterré d'une capacité totale de stockage de 500 m^3,
- 36 km de canalisations et de branchements.

3761 habitants sont desservis par ce réseau d'eau potable.

- *Les communes de Tilleul Dame Agnès, Collandres et La Ferrière sur Risle*

Pour ces communes, la Communauté de Communes du Pays de Conches adhère aux SAEP de la Vallée de la Risle pour lequel le rapport annuel 2019 n'a pas encore été communiqué.

2. Les volumes et le nombre de clients 2019

2.1. Les volumes et le nombre d'abonnés

Volumes prélevés	1 071 257
Volumes achetés à d'autres services	120 731
Volumes vendus aux abonnés domestiques	881 971
Volumes vendus à d'autres services	27 961
Nombre abonnés Dont Abonnés domestiques Autres que domestiques Autres services eau potable	8 352 8 348 4 0

La mise en place d'interconnexions explique les achats et ventes d'eau entre secteurs.

La desserte de Claville présente une spécificité. En effet, elle est essentiellement assurée par EPN (Evreux Portes de Normandie), mais des achats d'eau interviennent également avec le SERPN (Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg).

Par ailleurs, l'alimentation de certaines communes extérieures au territoire (Bernienville, Pithienville, Caugé, Tournedos) s'effectue via Claville ce qui explique des achats ou ventes d'eau entre la Communauté de Communes du Pays de Conches et l'EPN.

2.2. Evolution des volumes produits (m3)

ANNEE	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
VOLUME PRODUIT (m^3)	1126 647	1 093 829	1 075 832	1 036 844

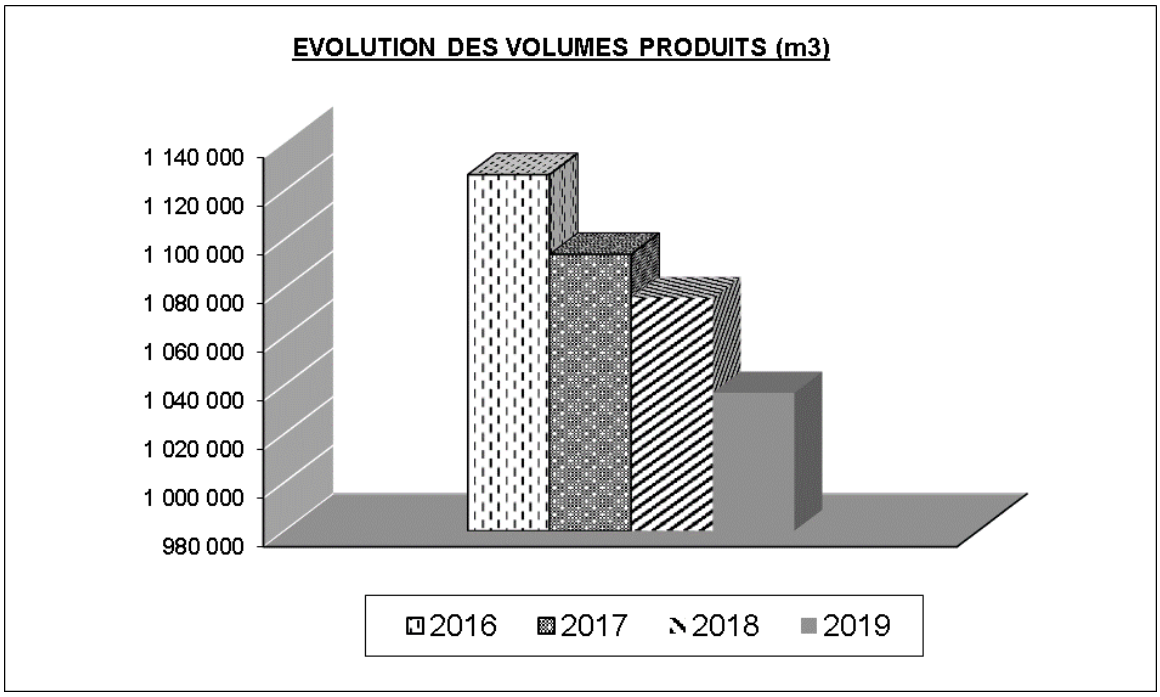

2.3. Evolution des volumes vendus (m3) aux abonnés

ANNEE	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
VOLUME VENDU (m^3)	933 086	928 456	922 804	909 932

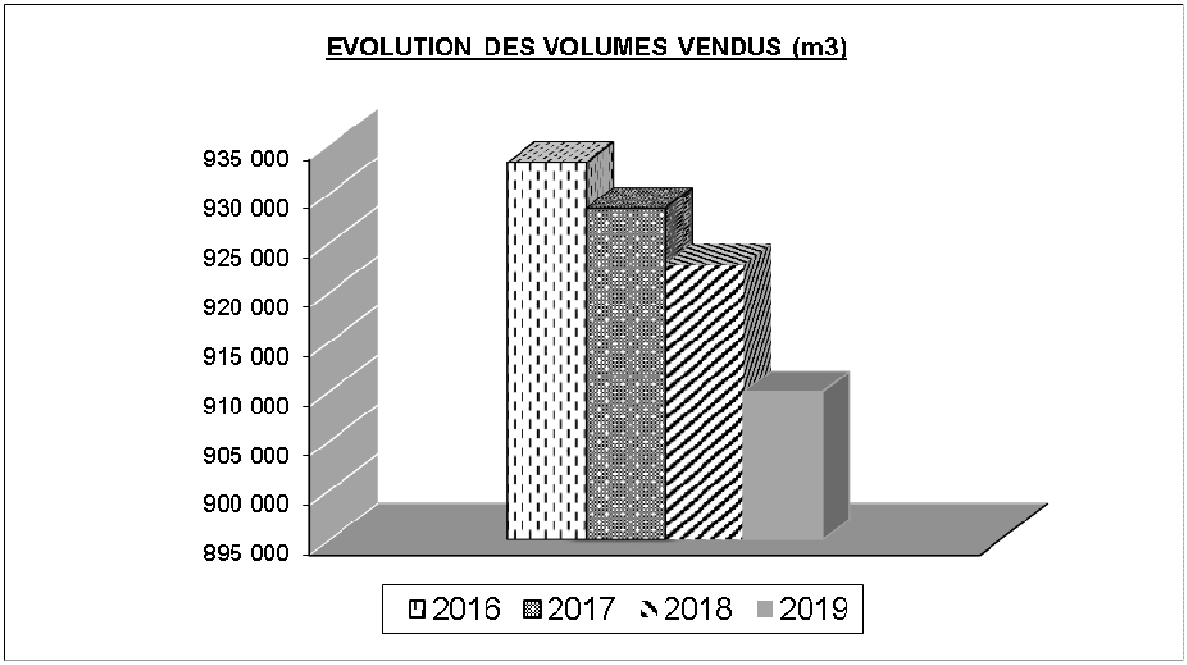

2.4. Le réseau

Longueur totale du réseau (ml)	395 583
Dont canalisations (Adduction en ml)	2 460
Dont canalisations (Distribution en ml)	393 123
Nombre de branchements	8 291
Nombre de branchements plomb supprimés	1

2.5. Evolution du taux de rendement du réseau en %

ANNEE	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**Objectif Rdt Grenelle 2**
RENDEMENT RESEAU (%)	**73,8**	**76**	**76,9**	**79.3**	**66,28**

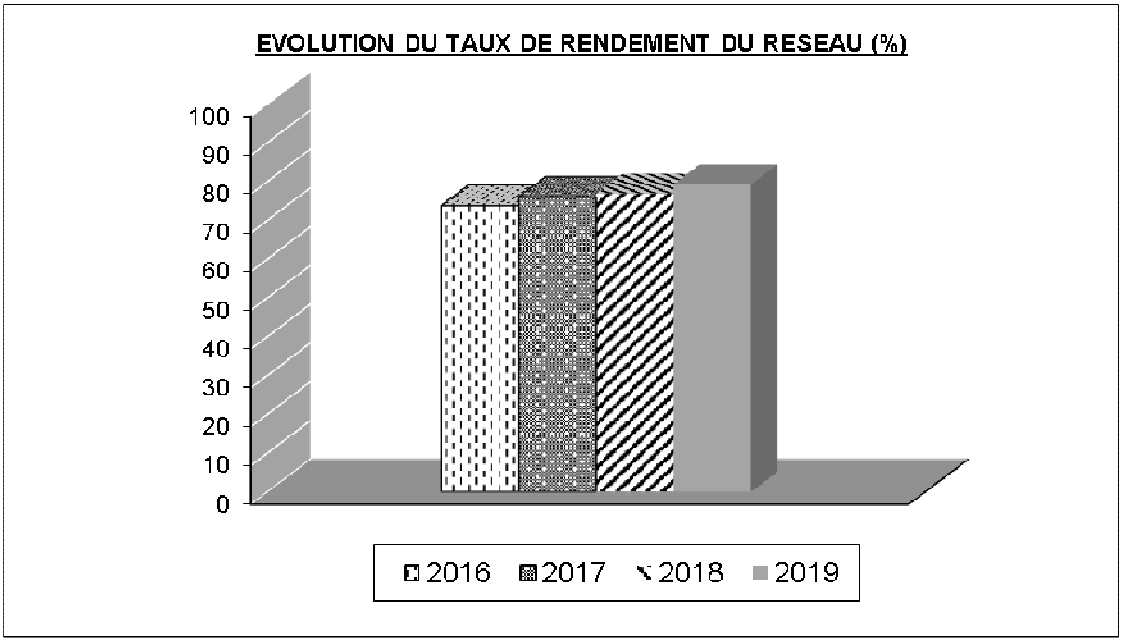

En 2019, le rendement de la Communauté de Communes du Pays de Conches a augmenté par rapport à 2018 en raison des éléments suivants :

- Le nouveau calcul global du rendement intègre le secteur de la Bonneville sur Iton dont le rendement était très faible depuis plusieurs années.
  Des fuites ont été réparées sur ce même secteur en 2016, notamment celle au réservoir de La Bonneville. L'effet de ces réparations est perceptible pour le calcul du rendement à compter de 2017.
- Diminution du nombre de fuites sur le secteur de Conches.

- Diminution du nombre de fuites sur canalisations sur l'ensemble du secteur de la CCPC (42 fuites au global soit 2 fuites de moins qu'en 2018) et en particulier sur le secteur rural et sur le secteur de La Bonneville sur Iton, Aulnay sur Iton.
- Diminution significative du nombre de fuites réparées en 2019 (-32.4 % par rapport à 2018) comprenant les interventions sur canalisations, branchements et compteurs.
- Effort conséquent de VEOLIA sur le linéaire soumis à la recherche de fuites (+ 299.5 % par rapport à 2018), soit 123.73 km de réseau inspectés en 2019.

3. La Qualité de l'eau

3.1. Contrôles sanitaires réglementaires

Conformément aux dispositions réglementaires dont le Code de la Santé Publique, l'eau destinée à la consommation humaine doit respecter des normes très strictes.

- Ne pas contenir de micro-organismes, parasites ou toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes,
- Etre conformes à des limites de qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs,
- Satisfaire à des références de qualité.

Dans ce contexte, l'eau fait l'objet de contrôles officiels par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS), mais aussi par le gestionnaire.

Ce suivi concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Les prélèvements sont effectués en différents points, soit aux captages, soit en distribution.

Les résultats peuvent se résumer de la manière suivante :

Les paramètres microbiologiques analysés (Plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau réalisé par VEOLIA) :

Limites de qualité microbiologiques	Contrôle sanitaire		Surveillance du prestataire		Contrôle sanitaire et surveillance du prestataire		Taux de conformité
	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	100 %
	78	78	75	75	153	153	

Les paramètres physico-chimiques analysés (Plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau réalisé par VEOLIA) :

Limites de qualité physico-chimiques	Contrôle sanitaire		Surveillance du prestataire		Contrôle sanitaire et surveillance du prestataire		Taux de conformité
	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	Nombre de PLV	Nombre de PLV conformes	100 %
	34	34	34	34	68	68	

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS par rapport aux limites de qualité

Secteur	**Paramètres microbiologiques**			**Paramètres physico-chimiques**		
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
Conches en Ouche	3	0	100 %	3	0	100 %
Secteur « rural »	61	0	100 %	61	0	100 %
La Bonneville sur Iton	14	0	100 %	14	0	100 %
Total	78	0	100 %	78	0	100 %

L'eau distribuée en 2019 est restée conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés sur les unités de distribution de La Bonneville sur Iton, Fidelaire / Sébécourt, Ferrières Clocher, Croisille et Conches Nord-Est.

Depuis plusieurs années, des perchlorates ont été mis en évidence sur l'unité de distribution de Claville.

Conformément aux recommandations du Ministère de la Santé sur les eaux présentant une teneur en perchlorate supérieure à 4 µg/L, celles-ci ne doivent pas être utilisées pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois

3.2. Inspection des forages AEP

La CCPC a lancé une consultation selon la procédure adaptée pour la réalisation de l'inspection de quatre de ses forages en date du 05/10/17.
Par délibération en date 20/11/17, la société IDEES EAUX a été retenue.

L'étude à caractère technique, est orientée sous trois angles :

- Les diagnostics des forages de Champignolles, Bois Morin, La Noé, Maison verte,
- Les essais de pompage des forages de Champignolles et Bois Morin avec la création potentielle de piézomètre,
- Le comblement de piézomètres sur le site de La Croisille 2

La société IDEES EAUX est intervenue au cours de l'année 2018 afin de réaliser un diagnostic technique complet de quatre ouvrages (La Noé, Maison Verte, Petit Harcourt et Bois Morin).

Deux de ces ouvrages (Petit Harcourt et Bois Morin) ont également fait l'objet de tests de productivité afin d'évaluer la productivité actuelle des ouvrages (Bois Morin le 29 Mai 2018 et le Petit Harcourt le 28 Mai 2018).

Les inspections de ces forages ont été programmées à compter du 04 avril 2018.

Il ressort de cette étude les éléments suivants :

Captage de La Noé :

L'ouvrage situé à la Bonneville-sur-Iton date de 1958.
Il présente un bon état général à l'exception d'un encroutement parfois important au niveau d'une jonction probablement non étanche vers -10,50 m de profondeur.

- ☞ Préconisations : Nettoyage complet à prévoir avec chiffrage de l'opération en raison du colmatage partiel des crépines du forage de la Bonneville.

Captage de Maison Verte :

L'ouvrage situé sur la commune de Conches-en-Ouche date de 1991.
Il présente un bon état général et semble être structurant dans la gestion des ressources en eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

- ☞ Bon état général,
- ☞ Préconisations : Nettoyage complet avec chiffrage de l'opération.

Il est néanmoins moins urgent que celui de La Noé mais important car Maison verte est le forage principal de la CCPC.

Captage de BOIS MORIN :

L'ouvrage situé sur la commune de Ferrière-Haut-Clocher date de 1950.
Il présente une productivité remarquable quant à sa position hydrogéologique (sommet de plateau crayeux).

- ☞ L'ouvrage est en bon état
- ☞ Très bonne productivité avec un débit critique supérieur à 35 m^3/h.

- ☞ Préconisations :

- Retrait des câbles (simplement par tirage).
- Nettoyage complet avec chiffrage de l'opération mais non urgent.

Le nettoyage de cet ouvrage sera plus délicat en raison de sa largeur et de sa profondeur (plus de 50 m).
Il devra être réalisé à l'aide d'une machine de forage et sera donc plus couteux.

Captage de Champignolles « Petit Harcourt » :

L'ouvrage situé sur la commune de Mesnil-en-Ouche date de 1966, il est en mauvais état l'ouvrage n'est par ailleurs pas utilisé durant pratiquement la moitié de l'année.

Le forage de Champignolles est très dégradé, les crépines sont colmatées (conséquences des arrêts prolongés) et le tubage n'est plus étanche ce qui expliquerait sa sensibilité accrue à la turbidité (remise en service très difficile, arrêt précoce du forage dès les premières pluies).

- ☞ Préconisations de travaux conséquents :

- Comblement de l'ouvrage jusqu'à -38 m (dont deux mètres de tubage plein pour la décantation) puis re-chemisage complet de la partie supérieure et arrêt des crépines à 36 m,
- Ou création d'un nouveau forage.

3.3. Comblement des anciens forages AEP du Fidelaire, Sainte Marthe, Beaubray et Orvaux

La CCPC a lancé une consultation selon la procédure adaptée sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires pour la réalisation du comblement de quatre anciens forages inexploités, situés pour certains d'entre eux sous des réservoirs.

La CCPC a en effet prévu le comblement de deux forages abandonnés sur son territoire (Orvaux et Beaubray), en complément du comblement des forages du Fidelaire et de Sainte Marthe.

Par délibération en date 13/05/19, la société NEW SOL a été retenue pour ces travaux de comblement.
Le BE TELOSIA a été missionné pour assurer l'assistance technique du comblement des forages du Fidelaire et de Sainte Marthe, en sous traitance pour le BE BFIE.

Les travaux de comblement des puits ont compris pour chaque ouvrage :

- Le retrait des pompes et de tout élément visible depuis la surface et susceptible de gêner les opérations de comblement ou de présenter un risque de dégradation ou de pollution après comblement,
- La mise en place de massif siliceux désinfecté en surface avant pose,
- La pose d'un lit étanche (sablon ou argile) sur le massif,
- La cimentation,
- La finition du sol après avoir porté le niveau de ciment en surface,
- Le nettoyage et la remise en état du site.

Le porté à connaissances a été transmis à la DDTM 27 le 03/08/19. Ce document représente la présentation des dispositions prises pour réaliser les travaux en conformité avec les textes suivants :

- Article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables à la cessation définitive des prélèvements,
- Norme NF X10-999 d'août 2014.

L'accord de comblement au titre de la Loi sur l'eau des 4 forages a été délivré par la DDTM 27 le 02/09/19.

Les travaux de comblement réalisés par l'entreprise NEWSOL se sont déroulés du 23/09 au 09/11/19.

La réception des travaux de comblement des ouvrages a eu lieu le 18/11/19.

Les informations de comblement ont été transmises par la suite au BRGM pour la mise à jour de la Banque du sous-sol (BSS).
Montant du marché après avenant n°1 = 98 945,70 € HT

3.4. Travaux de démolition de l'ancien château d'eau de Breuil Poignard (Burey)

Dans la continuité de la mise à jour du schéma directeur eau potable et dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire de la CCPC, il est apparu que le réservoir actuel de Breuil Poignard situé sur la commune de Burey ne permettait plus d'assurer un service correct (hauteur et volume insuffisants).

Dans ce cadre, un nouveau réservoir d'eau potable de 800 m3 a été construit (mise en service le 30/11/18).

L'ensemble des travaux de démolition comprendra notamment de :

- Sécuriser le site pour limiter les risques inhérents à l'opération de démolition,
- Limiter la durée d'immobilisation de la zone autour du château d'eau,
- De remettre parfaitement en état toute la zone d'intervention,
- De minimiser les nuisances apportées aux riverains (bruit, poussières, vibrations, stockage…),
- Démolir le réservoir existant vétuste et rendre la parcelle cultivable.

La CCPC a lancé une consultation, selon la procédure adaptée, sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires.
Un avis public à la concurrence a été inséré au BOAMP sous la référence 19-36247.

Après analyse et au vu des critères d'attribution définis au règlement de consultation, la CCPC a retenu par délibération du 13/05/19, la société LENNUYEUX LEFOLL.
Le montant initial du marché est fixé à 38 800 € HT.

La démolition du château d'eau de Breuil Poignard, initialement prévue en 2019, a été reportée en raison du retard de démantèlement des antennes Wimax par Eure Normandie Numérique et des antennes 4G par INFRACOS (SFR et Bouygues Telecom).

Les travaux de démolition sont prévus à compter de septembre 2020.

3.5. Evolution de la qualité de l'eau pour les captages faisant l'objet d'une animation agricole en 2019

3.5.1. Captage du Bois Morin

Le tableau suivant présente l'évolution de la concentration en nitrates en mg/L au captage depuis 2019.

Année	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**Comparaison 2018-2019**
Moyenne	51,56	52,03	52,28	51,18	51,05	53,09	53,6	+ 0,51
Percentile 90	51.90	53,90	53,89	52,70	52.60	54	55	+ 1
Médiane	52,10	52,65	52,35	51,20	51.10	53	54	+ 1

La concentration en nitrates a encore augmenté au cours de l'année 2019.
Le percentile 90 (valeur de référence au calcul de la concentration en nitrate) a augmenté de 1 mg/L par rapport à la valeur de 2018.

La norme de potabilité fixée par l'ARS est, encore cette année, à nouveau dépassée puisque la moyenne annuelle des nitrates retrouvés au captage est de 54 mg/L. Des pics allant jusqu'à 56 mg/L ont aussi été observés.
Un « mélange » des eaux est réalisé de manière à réduire le taux de nitrates et rendre l'eau propre à la distribution (interconnexion permanente entre le captage de La Croisille et du Bois Morin).

Concernant les produits phytosanitaires, le tableau suivant présente les molécules mesurées et quantifiées au captage du Bois Morin en 2019.

	janvier-19	février-19	mars-19	avril-19	mai-19	juin-19	juillet-19	août-19	septembre-19	octobre-19	novembre-19	décembre-19
2 hydroxy-atrazine	**0,006**											
Atrazine	**0,022**	**0,028**	**0,033**		**0,024**	**0,029**	**0,027**	**0,022**	**0,022**	**0,02**	**0,021**	**0,029**
Atrazine déisopropyl (DIA)	**0,011**	**0,011**	**0,012**		**0,009**	**0,008**	**0,011**	**0,008**	**0,009**	**0,009**	**0,01**	**0,009**
Atrazine déséthyl	**0,041**	**0,048**	**0,051**		**0,036**	**0,049**	**0,051**	**0,037**	**0,042**	**0,043**	**0,045**	**0,046**
Bentazone	**0,012**	**0,013**	**0,016**		**0,014**	**0,013**	**0,013**	**0,011**	**0,013**	**0,011**	**0,013**	**0,012**
Chloridazone		**0,003**	**0,003**				**0,002**					**0,002**
Chlortoluron	**0,003**	**0,004**	**0,004**		**0,003**	**0,003**	**0,003**	**0,003**	**0,002**	**0,003**	**0,003**	**0,003**
Déisopropyl-déséthyl-atrazine (DeDIA)	**0,04**		**0,03**		**0,03**					**0,03**	**0,03**	
Diméthachlore CGA 369873	**0,045**	**0,058**	**0,042**		**0,05**	**0,098**	**0,042**	**0,038**	**0,031**	**0,033**	**0,023**	**0,017**
Diméthachlore ESA (Dimet-ESA)		**0,011**										
FlufenaESA		**0,006**										
Hydroxytherbutylazine (HydroxyTBA)	**0,006**	**0,007**				**0,005**	**0,005**					
Métazachlore ESA (MetazCIEZA)		**0,01**										
Prochloraz												**0,002**
Simazine	**0,003**	**0,004**	**0,006**		**0,004**	**0,005**	**0,005**	**0,004**	**0,004**	**0,005**	**0,004**	**0,005**
Terbuthylazine					**0,02**	**0,002**	**0,003**				**0,002**	

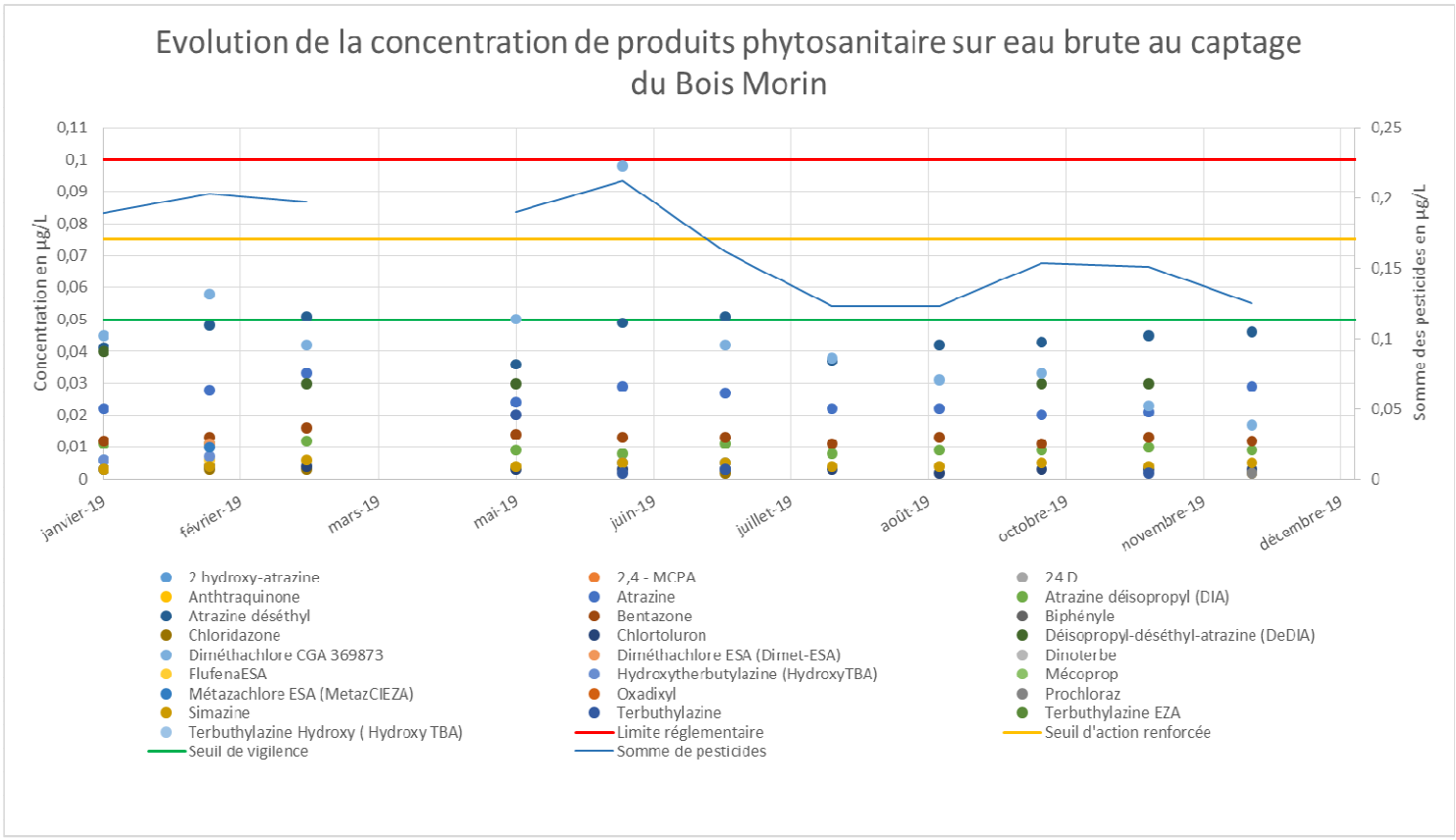

Une grande partie des pesticides quantifiés proviennent de produits de la famille des triazines (dégradé ou non). Malheureusement, aucune action préventive n'est possible, car l'atrazine, molécule mère de la famille des triazine est interdite en France depuis 2003.

Concernant les molécules autorisées à la vente, le bentazone (molécule est utilisée dans les produits de désherbages de maïs et les pois) est toujours retrouvé.
Le diméthachlore CGA 369873, métabolite du diméthachlore (herbicide utilisé pour le désherbage du colza) a fait une apparition marquée. Ce métabolite mérite une attention particulière ; en quelques années, le diméthachlore a été retrouvé de façon quasi mensuelle avec des valeurs de plus en plus élevées.

Enfin un bruit de fond de chlortoluron, désherbant utilisé sur céréales est toujours retrouvé mensuellement, avec de faibles teneurs (0,003µg/L).

Pour rappel, la norme de potabilité en produits phytosanitaires est de 0,1µg/L.

Pour finir, le nombre de molécule détectée en 2019 a diminué par rapport à 2018.
Néanmoins, trois nouvelles molécules ont été détectées pour la première fois, il s'agit de :

- La terbuthylazine, herbicide utilisé sur maïs,
- Le flufénacet ESA, métabolite du flufénacet, herbicide utilisé sur céréales et maïs,
- Le prochloraze, fongicide utilisé sur les céréales.

3.5.2. Captage de la Bonneville sur Iton

Il est important de préciser qu'il n'y a pas de suivi renforcé sur ce captage. La fréquence des analyses des eaux brutes est définie par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Dans le cas du captage de la Bonneville sur Iton, une analyse eau brute est faite annuellement.

Aussi, les données les plus récentes pour ce captage font l'état d'une légère augmentation des nitrates. La concentration moyenne étant de 42 mg/L en 2019 (max = 42 mg/L), soit +2 mg/L de plus que l'année précédente.
Concernant les paramètres chimiques, nous observons toujours une présence d'atrazine déséthyl déisopropyl (0,03µg/L) et d'atrazine Déséthyl (0,02µg/L), métabolites de l'atrazine.

Pour rappel, seule une analyse d'eau brute a été réalisée en 2019. Les données citées ci-avant ne seront pas représentatives d'une qualité générale annuelle des eaux brutes.
Un suivi renforcé des eaux brutes est prévu pour l'année 2020. Environ 500 molécules seront analysées mensuellement.

3.5.3. Captage de la Basse-Croisille

La concentration moyenne en nitrates au captage de la Basse Croisille a augmenté de 1,12 mg/L. En 2018, la concentration moyenne a été mesurée à 39,68 mg/L et à 40,8 mg/L en 2019.
Cette valeur, dépasse le seuil d'actions renforcées établie par le SDAGE et fixé à 75% de la norme de potabilité, soit 37,5 mg/L.
Concernant les produits phytosanitaires, des détections d'atrazine déséthyl et d'atrazine déséthyl déisopropyl (tous deux métabolites interdits de l'atrazine) sont, comme en 2018, toujours mesurées à 0,3µg/L.
Par ailleur, contrairement à l'année 2018, l'éthidimuron, produit utilisé dans l'agriculture pour désherber totalement des parcelles, n'a pas été retrouvé dans les eaux brutes.

Enfin ici encore, il est important de préciser qu'une seule analyse (mesurant 400 paramètres) a été faite durant l'année 2019.

3.5.4. Captage de Maison verte

En 2019, aucune analyse des eaux brutes n'a été réalisée. Les valeurs ci-après datent de 2018.

La concentration en nitrates au captage de la Maison Verte a une valeur moyenne de 22,6 mg/L en 2018.

Concernant les paramètres chimiques, aucun métabolite et pesticide n'ont été détectés durant l'année 2018 au captage.
Cependant, ces informations sont à considérer avec précaution. En effet en 2018, une seule analyse a été réalisée en juin à la Maison Verte. Cette analyse ne peut donc pas représenter à elle seule l'ensemble des éventuelles migrations chimiques au cours de l'année.

Pour rappel, le tableau ci-dessous reprend l'historique depuis 2016 des molécules détectées sur une résurgence de la nappe, à quelques kilomètres en aval hydrogéologique du captage de Maison Verte.

Nom station	Paramètre	Résultats 2016 (µg/L)	Résultats 2017 (µg/L)	Ecart 2017/2016 (µg/L)	Origines / Exemple source
Maison Verte « Source »	HHCB	0,169	-	-	Nettoyant domestique (Parfum détergent)
	Tonalide	0,051	-	-	Musc artificiel (Parfum Lessive)
	Atrazine déséthyl	0,031	0.031	Pas de variation	Dérivé Atrazine
	Atrazine	0,008	0.0106	+ 0.008	Agricole / Interdiction depuis 2003
	CGA 369873	0,045	0.061	+ 0.016	Diméthaclore (désherbage colza)
	HydroxyTBA	0,008	0.010	+ 0.002	Dérivé Atrazine
	Simazine	0,003	0.004	+ 0.001	Agricole / Interdiction depuis 2003
	Propyzamide	Moy =0.01 Max.= 0.02	-	-	Kerb - (Désherbage colza).

En lien avec le fonctionnement hydrogéologique du territoire de la CCPC (formations superficielles et milieu karstique), il est fortement probable que l'on retrouve les paramètres chimiques du tableau ci-dessus au captage de la Maison Verte.

4. Description du territoire pour l'animation BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) et des captages de la collectivité

4.1. Les deux Aires d'Alimentation de Captage de la CCPC :

Le département de l'Eure connaît une dégradation importante de la qualité des ressources en eau souterraine, notamment par les nitrates et les pesticides, ce qui a conduit à définir un certain nombre de captages comme prioritaires en terme de reconquête de la qualité de l'eau.

La Communauté de Communes du Pays de Conches, disposant de la compétence eau potable, assure la production à partir de 3 ressources principales, à savoir :

- Le captage du Bois Morin situé à Ferrières Haut Clocher.
- Le captage de la Noé (Puits de la Couture) situé à la Bonneville sur Iton.
- Le captage de la Basse Croisille situé à la Croisille.

Le captage du Bois Morin est classé prioritaire Grenelle, conformément à la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.
L'aire du captage a été arrêtée le 26 juillet 2013 et classée Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage, sur laquelle ont été lancé deux programmes d'actions agricoles (arrêté du 17 octobre 2013 ainsi que 26 octobre 2018).

Le captage de la Bonneville classé SDAGE 4 dispose également d'un programme d'actions agricole défini par l'arrêté DDTM/SEBF/13/204 du 17 décembre 2013.

Concernant le captage de la Basse-Croisille classé SDAGE 2, la CCPC a pour objectif d'enrayer la dégradation de la ressource en eau souterraine remettant en cause sa production d'eau potable. Cette aire d'alimentation de captage comprend également le captage de maison verte situé à Conches en Ouche.
Le tableau suivant présente les débits de chaque captage de la collectivité :

Captages	Commune(s) alimentée(s) (ancien secteur)	Débit (DUP)	Débit moyen
La Maison Verte	Conches en Ouche	3000 m^3/j	(2000 m^3/j)
La Croisille 1	Conches « rural »	2000 m^3/j	1100 m^3/j (2100 m^3/j)
La Croisille 2		800 m^3/j	Mise en service en mai 2018
Le Petit Harcourt (Champignolles)		700 m^3/j	A l'arrêt depuis 2018
Le Bois Morin		200 m^3/j	127 m^3/j – 250 m^3/j
La Noé (La Bonneville)	La Bonneville sur Iton	1000 m^3/j	590 m^3/j
Total		7000 m^3/j effectifs suite à l'arrêt de Champignolles	

Les figures suivantes représentent les parcelles agricoles sur les deux aires d'alimentations de captages (RPG 2014) :

BAC du Bois Morin

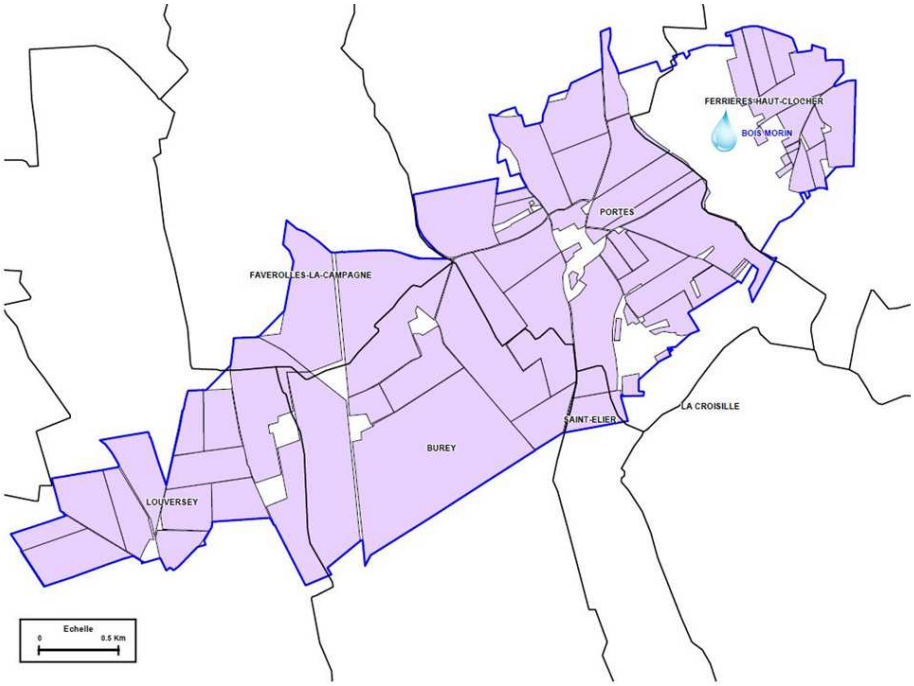

BAC de La Bonneville sur Iton :

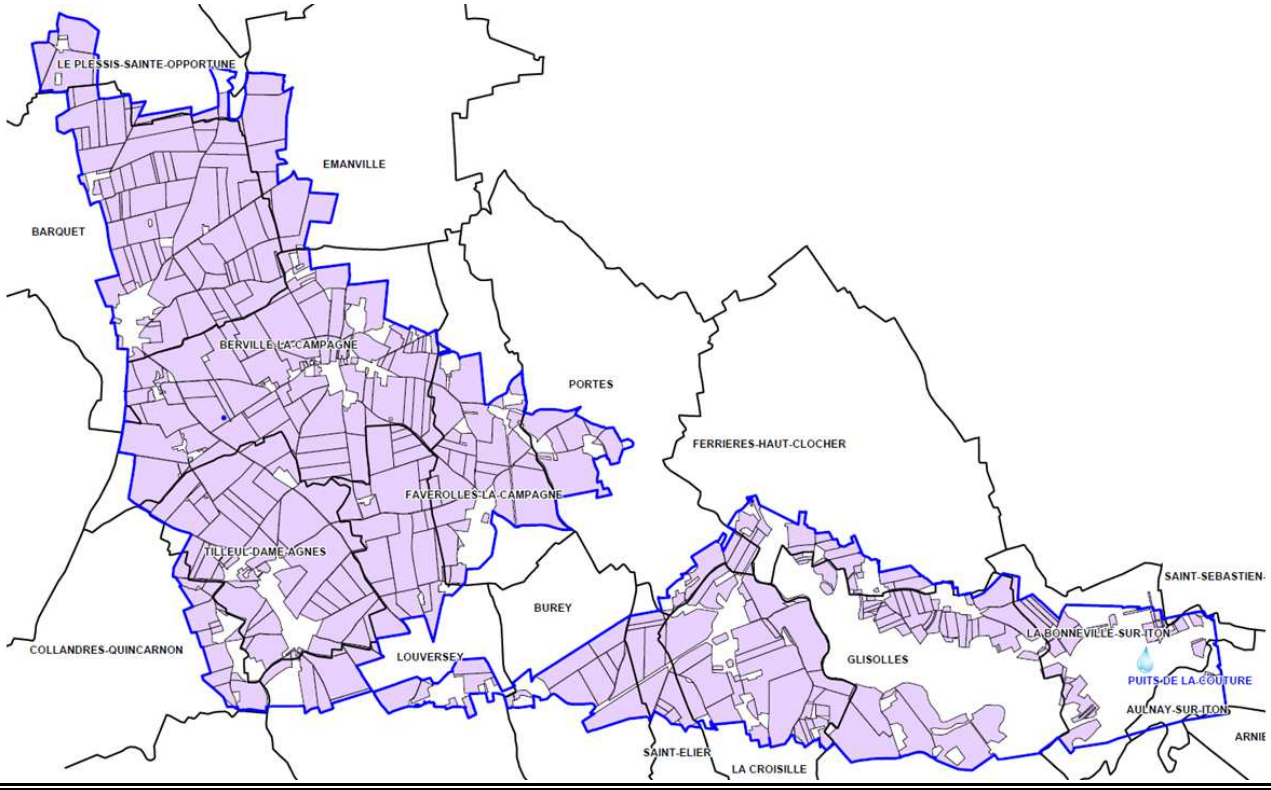

4.2. Les missions de la cellule « Animation BAC » :

La CCPC assure le fonctionnement d'une cellule d'animation sur le volet agricole. Celle-ci assure des missions prioritaires, des missions spécifiques et des missions générales suivantes.

Missions prioritaires :

- Sensibilisation et coordination des acteurs,
- Suivi et bilan de l'avancée des études de la démarche de protection des captages et des actions du programme d'actions,
- Promotion de l'ensemble des actions du programme d'actions,
- Communication et formation : sur le programme d'actions, sur les enjeux et sur la qualité du captage,
- Suivi et bilan de la qualité de l'eau aux captages,
- Coordination des animations techniques sur cette AAC.

Missions générales :

- Actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information,
- Veille technique (suivi des connaissances/techniques innovantes),
- Information du comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'animation, et proposition des actions à réaliser,
- Secrétariat du comité de pilotage,
- Rédaction du bilan et du rapport d'activité annuels conformes aux modèles définis par l'Agence de l'Eau.

En contact direct avec les agriculteurs des AAC de la CCPC et en lien étroit avec l'animation agricole du BAC Iton et le Conseil Départemental de l'Eure, la cellule d'animation agricole a pour mission :

- Engager les agriculteurs dans la réalisation de reliquats azotés,
- Réaliser des diagnostics individuels sur les exploitations souhaitant faire évoluer leurs pratiques et les conseiller techniquement,
- Participer à l'animation de rencontres techniques, de réunions de concertation, des démonstrations de matériels, des visites de terrain avec l'ensemble des intervenants du monde agricole du bassin,
- Démarcher et sensibiliser les exploitants par des visites de terrain en vue de contractualiser les mesures agricoles,
- Assurer une veille et une prospective techniques avec la mise en place d'expérimentations avec des partenaires locaux, régionaux ou nationaux sur de nouvelles techniques ou des aménagements permettant de réduire la pression polluante sur la ressource en eau.

Les indicateurs descriptifs, relatifs à l'animation agricole sont présentés dans le tableau suivant :

INDICATEURS	BAC du Bois Morin	BAC de la Bonneville sur Iton
Nombre d'exploitations agricoles	24	113
Surface de l'AAC et de la ZPAAC en hectares	730	4537
SAU (RPG 2017) en hectares	647	3469
Nombre d'ilots PAC ZPAAC (RPG 2014)	74	444
Nombre de communes	6	19

4.3. Les missions mises en œuvre en 2019 :

Suite à un manque de postulant à l'offre d'emploi publiée par la CCPC, la cellule d'animation BAC n'a pu se mettre en place qu'à partir du mois de juillet 2019 après plus de 6 mois d'absence d'animateur.

Pour l'année 2019, les moyens réalisés et leurs indicateurs associés sont les suivants :

Indicateurs de moyens	
Nombre de COPIL par an	0
Nombre de COTEC	1 (projet concours couverts)
Nombre d'actions de communication réalisées et public touché	1 tour de plaine pour la promotion des couverts végétaux
Nombres d'acteurs accompagnés	3 CICC 3 MAEC

Indicateurs de résultats	
Surface engagée dans les changements de pratiques	CICC : – 120 Ha sur La Bonneville – 120 Ha sur le Bois Morin MAEC enjeux localisés : 290 ha
Nombre d'acteurs engagés dans des changements de pratique	-11 agriculteurs sur le BAC du Bois Morin engagés au suivi des Reliquats Entrée Hiver (REH) - 1 agriculteur volontaire pour mettre en place des bandes de démonstrations intercultures courtes -1 agriculteur volontaire pour participer aux essais intercultures courtes avec la Chambre d'Agriculture
Pourcentage des mesures du plan d'actions mises en œuvre	50 % des exploitants du Bois Morin sont engagés sur le socle de base (– 5 % des agriculteurs engagés au respect du socle de base (24% SAU))

Moyenne des Reliquats Entrée Hiver (REH) azoté par succession au Bois Morin 2019-2020 :

	CAPTAGE DU BOIS MORIN			
2020/2019	**Surface en ha**	**Profondeur moyenne**	**Nombre de sites**	**REH moyen**
Autres	9,1			
Blé / blé	201	2,5	2	31
Blé / colza	101,8	1,3	3	39
Blé / lin	76,4	2,0	1	49
blé / maïs fourragé	17,5			
Blé / pdt	8,5			
colza / céréales	105,3	2,0	1	34
Cult prtps / céréales	102,9	2,2	9	42
Total SAU	622,5			

5. Recettes d'exploitation

Les résultats du compte administratif 2019 arrondis à l'euro sont les suivants :

	2015		2016		2017	2018	2019
	VENTE EAU	AUTRES PRODUITS	VENTE EAU	AUTRES PRODUITS	VENTE EAU	VENTE EAU	VENTE EAU
CCPC	928 128	0	1 126 440	23 415	1 149 362	1 155 794	1 142 233

6. Travaux d'entretien courant

Le prestataire VEOLIA a effectué des travaux d'entretien courant au niveau des installations.

✓ Contrôles annuels de conformité des installations par un bureau de contrôle agréé,

✓ Installations et réservoirs :

- Reprise du cimetière de Conches (bâche semi-enterrée nettoyée le 22/01/19),
- Bâches de reprise de La Croisille nettoyées le 22/01/2019 (cuve n°1) et le 13/03/19 (cuve n°2),
- Réservoir du Fidelaire nettoyé le 14/03/2019,
- Réservoir de Beaubray nettoyé le 14/03/2019,
- Bâche de La Bonneville sur Iton et usine de surpression nettoyées le 21/03/2019,
- Réservoir de Ferrières Haut Clocher nettoyé le 12/04/2019,
- Réservoir de Breuil Poignard Burey (réservoir Cuve 1 nettoyé le 14/05/19 / réservoir Cuve 2 nettoyé le 22/05/19),
- Surpression de Claville (bâche nettoyée le 07/06/19),
- Surpresseur Conches Valeuil (réservoir nettoyé par TEOS en juin 2019),
- Réservoir des Châtaigniers (Conches) nettoyé en octobre 2019 par TEOS.

✓ Interventions sur réseaux, branchements et compteurs

Secteur	Fuites sur canalisation	Fuites sur branchements ou compteurs	Remplacements compteurs
CCPC	42	30	490

Le Conseil de communauté avait acté en 2015 le principe de réalisation en régie de travaux sur le réseau d'eau potable.

En 2017 et 2018, la Communauté de Communes du pays de Conches a poursuivi sa politique de travaux en régie en procédant aux travaux de renforcement et/ou de renouvellement sur les secteurs suivants :

- ⇨ Gaudreville la rivière : Renouvellement de la conduite en DN 60 alimentant la commune de Gaudreville la rivière par une conduite en DN 125 (Linéaire = 540 m).

- ⇨ Champ Dolent : Renouvellement de la conduite en DN 60 et 80 par une conduite en DN 125 (Travaux en cours / Linéaire = 980 m).
  Les travaux d'enfouissement des réseaux sur la rue de l'Eglise (AEP et réseau électrique) ont été mutualisés avec le SIEGE 27 dans l'objectif d'une politique de réduction des coûts
  Ces travaux ont été réceptionnés le 16/05/17.

En lien avec ces travaux réalisés en régie, les essais de pression ont été réalisés entre mars et avril 2019 par VEOLIA et les tests bactériologiques ont été effectués le 23/04/19.
Par la suite, la nouvelle conduite entre Champ Dolent et Gaudreville La rivière a été mise en service fin avril 2019.

7. Travaux neufs

Suite à la réalisation d'un Schéma Directeur en Eau Potable en 2008 sur son territoire, un programme d'actions hiérarchisé a été défini par la Communauté de Communes du Pays de Conches pour pallier aux problèmes de qualité de l'eau et de sécurisation de l'ensemble du système de distribution d'eau potable.

Ces travaux visent à diversifier les ressources potentielles et ainsi permettre la gestion d'un problème éventuel, tant sous l'angle qualitatif que quantitatif.

Plusieurs tranches de travaux ont ainsi été réalisées, à savoir :

- **Tranche 1** : interconnexion entre St-Sébastien et la Bonneville sur Iton,
- **Tranche 2** : interconnexion entre la Bonneville et la Croisille,
- **Tranche 3** : création d'un réservoir de 500 m^3 à la Croisille, augmentation de la capacité de production du site, et renforcement des conduites en direction de Nogent et de Breuil Poignard, pour un montant de 1 562 889 € HT.

Les objectifs de cette tranche 3 de travaux, réceptionnée en 2014, sont les suivants :

- En fonctionnement normal, l'alimentation des deux réservoirs de Breuil Poignard et de Nogent le Sec se fera avec un débit de l'ordre de 60 à 70 m^3/h,
- En fonctionnement de crise, ce débit devra pouvoir être porté à un peu plus de 100 m^3/h dans chaque direction, avec de plus la possibilité de refoulement vers La Bonneville (secours éventuel)

Tranche 4 : interconnexion entre les réservoirs de Conches (Châtaigniers et Valeuil) et renforcement du refoulement de La Croisille vers le Fresne,

Les objectifs de la tranche 4 ont été les suivants :

- Actuellement alimentée par le captage de Maison verte, la ville de Conches verra assurer son secours via le captage de la Croisille,
- Permettre une réciprocité en apportant un secours à la Croisille par le captage de Maison Verte,
- Anticiper un éventuel déplacement de l'unité de traitement des eaux des Châtaigniers vers le réservoir de Valeuil (jour où le forage de Maison Verte passera de 2 000 à 3 000 m^3/j.

Pour ce faire, il a été nécessaire de :

- Renforcer la liaison Croisille /Valeuil – Nogent,
- Créer une liaison à 2 conduites entre les réservoirs de Valeuil et Chataigniers.

Tranche 5 : travaux de sécurisation et de renforcement du réseau d'eau potable entre le réservoir de Breuil Poignard et le réservoir de Sainte-Marthe et de la conduite entre le réservoir de Sainte-Marthe et le réservoir du Fidelaire.

Ces travaux ont eu pour but d'alimenter correctement le réservoir du Fidelaire lorsque le captage de Champignolle n'est plus fonctionnel en raison d'une trop forte turbidité.

Les travaux relatifs à la **tranche 5** se sont achevés le 03/08/15 concernant la sécurisation de l'axe Breuil-Poignard – Sainte Marthe – le Fidelaire, pour un montant de 1 459 320 € HT.

En sus de ces travaux, s'ajoutent les travaux de renouvellement de la conduite de refoulement du captage de la Noé (commune de la Bonneville sur Iton) achevés en 2016 pour un montant de 129 510.42 € HT.

- **Tranche 6** :

Les investissements se sont poursuivis en 2018 avec notamment la construction d'un nouveau réservoir à Breuil Poignard en remplacement de l'actuel, équipement nécessaire à la finalisation du programme de sécurisation de la desserte en eau potable lancé depuis plusieurs années.

Sur cette opération, la Communauté de Communes du Pays de Conches a lancé une consultation selon la procédure adaptée, avec division en deux lots attribués aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Réservoirs = EIFFAGE pour un montant de 1 485 823,00 € H.T.
- Lot n° 2 : Canalisations = VEOLIA pour un montant de 408 427,26 € H.T scindé en :

✓ **Une tranche ferme** décomposée de la manière suivante :

☞ Pose d'une canalisation en fonte DN 250 mm entre le réservoir de Breuil Poignard et le nouveau réservoir (environ 630 ml), ainsi que le raccordement de la distribution de Burey (fonte DN 100 mm sur 170 ml environ),
☞ Renforcement de l'adduction dans la rue Saint Martin à La Croisille (780 ml de fonte DN 200 mm à poser).

✓ **Les 3 tranches conditionnelles suivantes** :

- Tranche conditionnelle n°1 :

☞ Renforcement de l'adduction sur 290 ml,
☞ Renouvellement de la distribution de La Croisille (290 ml de fonte DN 150 mm et 7 branchements à reprendre).

- Tranche conditionnelle 2 :

☞ Réalisation de la vidange du réservoir du Fidelaire (forage dirigé sous la route) depuis la sortie du réservoir jusqu'au fossé situé en face de la route.

- Tranche conditionnelle n°3 : fibre optique sur la TC 1

☞ Fourniture et pose de fourreaux de fibre optique en parallèle de la canalisation de la tranche conditionnelle 1 à la Croisille.

Cet ouvrage a un rôle principal pour la desserte du Nord-Ouest du territoire.

Sur les travaux, le montant des aides du CD 27 s'élève globalement à 880 880 € et de l'AESN à hauteur de 796 900 €.
Toutefois, le versement de l'aide de l'AESN est subordonné à la non utilisation de produits phytosanitaires (démarche « zéro-phyto ») pour l'ensemble des communes présentes sur notre territoire.

Les travaux en lien avec la construction du nouveau réservoir de breuil Poignard ont démarré en décembre 2016 et le nouveau château d'eau a été réceptionné le 20/11/18 et mis en service le 30/11/18.

La canalisation de distribution en ⌀250 mm (680 ml) vers Louversey a été prolongée entre le nouveau et l'ancien réservoir de Breuil Poignard en juillet 2018.
La canalisation en ⌀ 100 mm desservant Burey a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au nouveau réservoir.
L'ancien refoulement en ⌀ 150 mm (170 ml) a été prolongé côté ancien réservoir puis raccordé jusqu'au refoulement de la reprise du cimetière.

En 2019, VEOLIA a procédé également au renouvellement de la canalisation vétuste sur Saint Elier sur 600 ml (Fonte DN 150) où 10 branchements AEP ont été repris.

- **Réhabilitation des réservoirs :**

Au regard des diagnostics réalisés sur les réservoirs d'eau potable, des travaux de réhabilitation se sont imposés.
La Communauté de Communes du Pays de Conches a donc lancé une consultation selon la procédure adaptée, avec division en cinq tranches (une tranche ferme et quatre tranches conditionnelles).
Le marché a été attribué à TEOS, pour un montant de 606 863,20 € H.T. toutes tranches comprises, après avenant.
Cette opération est subventionnée par l'AESN à hauteur de 253 600 €.

Le marché est découpé de la manière suivante :

⇨ Une tranche ferme pour un total de 264 184,60 € HT :

- La réhabilitation du réservoir de Conches en Ouche,
- La réhabilitation du réservoir du Fidelaire,
- Le renouvellement de la vidange et d'une conduite à la Bonneville sur Iton,
- Inspection détaillée et réparation des redans sur les réservoirs de Valeuil et Nogent Le Sec,
- Les travaux de mise en sécurité du réservoir de Ferrières Haut Clocher,

- Divers travaux sur les ouvrages de la Bonneville et Champignolles.

⇨ <u>Une tranche conditionnelle 1</u> pour 11 183,40 € HT :

Le remplacement des échelles d'accès aux cuves dans les réservoirs suivants :

- Conches en Ouche,
- Ferrières Haut Clocher,
- Nogent le Sec.

⇨ <u>Une tranche conditionnelle 2</u> pour 23 317.90 € HT concernant les travaux à réaliser au niveau du réservoir de Beaubray.

⇨ <u>Une tranche conditionnelle 3</u> pour 77 138.80 € HT concernant d'éventuels travaux de décapage d'amiante dans le bitume présent sur la couverture de Conches.

⇨ <u>Une tranche conditionnelle 4</u> pour 231 038.50 € HT concernant la réhabilitation du réservoir de Conches en Ouche.

En 2017, au niveau du réservoir de La Bonneville sur Iton, la manchette de traversée du voile a fait l'objet d'un rescellement en raison de fuites présentes au niveau des joints d'étanchéité.

Le réservoir du Fidelaire a été réhabilité au cours de l'été 2017 (mise en sécurité de l'ouvrage, cuve, ravalement extérieur).

Au cours de l'année 2018, une première phase de réhabilitation des réservoirs a eu lieu.

Sur les réservoirs de Nogent et de Valeuil, les travaux les plus urgents (passivation des fers et reprise de béton) ont été réalisés.

La réhabilitation du château d'eau des Châtaigniers était prévue pour mai 2018, mais a dû être différée pour des raisons de sécurité eu égard au contexte à cette date :

- Seconde pompe de maison verte non posée,
- Problème de turbidité sur la Croisille 2,
- Champignolles à l'arrêt,
- Casse de la nuit du 24/04/18 qui a montré que le moindre incident pouvait engendrer une coupure d'eau,
- Dégradation forte de la défense incendie sur Conches.

Par conséquent, pour des raisons de sécurité évoquées précédemment, la CCPC n'a pas souhaité mettre hors service le réservoir de Châtaigniers et a fait le choix de différer la réhabilitation de la cuve à 2019, après la mise en service du nouveau réservoir de Breuil Poignard et achèvement des travaux de renforcement de réseaux en cours.

Reprise des travaux en 2019 : réservoir des Châtaigniers

Après discussion, la stratégie adoptée pour le fonctionnement de l'alimentation en eau de Conches pendant les travaux a été la suivante :

- Création d'un by pass au niveau du cimetière pour permettre une alimentation du bas de Conches par Breuil Poignard,
- Equipement de Maison Verte d'un variateur et réalisation d'un jeu de vannes à Valeuil et Châtaigniers pour que Maison Verte soit asservi au niveau dans Valeuil,
- Alimentation du secteur des Petits Monts par la Croisille avec apport d'eau par Nogent quand les pompes sont à l'arrêt
- L'intervention de TEOS a été retardée en 2019, en raison d'un dysfonctionnement (depuis le 16/04/19) de la ligne orange entre le forage AEP de maison verte (Conches) et le château d'eau des châtaigniers.
  Depuis le 06/06/19, la ligne a été coupée, ce qui a impliqué l'arrêt et le décalage des travaux de réhabilitation du réservoir des Châtaigniers et un fonctionnement dégradé sur Conches et sur les interconnexions au niveau de l'alimentation en eau potable.

Le planning des travaux réalisés en 2019 a été le suivant <u>pour le château d'eau des châtaigniers</u> :

- Reprise des travaux le 29/07/19.
- Semaine 31 : vidange de la cuve,
- Semaine 32 : nettoyage extérieur,
- Décapage terminé au 10/09/19,
- Réalisation du radier du 27 au 30/10/19,
- Coulage des manchettes le 30/10/19,
- Séchage à compter du 05/11/19,
- Etanchéité terminée le 06/11/19,
- Nettoyage des conduites par VEOLIA le 12/11/19,
- Désinfection réalisée le 12/11/19,
- Analyse bactériologique le 13/11/19,
- Remplissage du réservoir les 15 et 16/11/19,
- Remise en place du calorifuge et finition électrique le 25/11/19,
- Remise en service du réservoir des Châtaigniers le 27/11/19.

Travaux sur les châteaux d'eau de Valeuil et Nogent Le Sec :

Après investigations complémentaires, une seconde consultation selon la procédure adaptée a pu être lancée concernant la réhabilitation des réservoirs de Valeuil et de de Nogent Le Sec.

Le marché a été attribué fin 2018 à l'entreprise TEOS pour un montant de 410 171,22 € HT (subvention attendue de l'AESN à hauteur de 163 000 €).

Le planning de travaux 2019 a été le suivant pour le château d'eau de Valeuil :

- Intervention en mars 2019 pour les extérieurs de Valeuil,
- Remplacement de la vanne sous cuve par VEOLIA début mars 2019,
- Travaux dans la cuve à compter du 05/03/19,
- Décapage du 18 au 25/03/19,
- Traitement sous face de coupole terminé le 03/04,
- Intervention sur toiture du 13/04 au 13/05/19,
- Réalisation du décapage du fût extérieur y compris le traitement de la fissure (mai 2019),
- Cuve et toiture terminée (fin mai 2019),
- Mise en place de la télégestion (début juin 2019),
- Fin des travaux en Intérieur du fût (10/06/19),
- Remise en eau par VEOLIA,
- Fin des travaux le 15 juin 2019.

Le planning de travaux 2019 a été le suivant pour le château d'eau de Nogent Le Sec :

- Essais du réservoir par VEOLIA (du 27/11 au 02/12/19) avant la vidange de la cuve,
- Pose de la vanne d'isolement de la conduite descendante du réservoir,
- Essais concluants réalisés par VEOLIA sur le réservoir (décembre 19) permettant l'intervention de TEOS par la suite.

L'Intervention de TEOS est prévue en 2020 en lien avec les travaux suivants :

- ⇨ Pose des traversées,
- ⇨ Coffrage et coulage,
- ⇨ Toilage et finition des chêneaux et remontée de la paroi intermédiaire extérieure,
- ⇨ Etanchéité de la cuve intérieure,
- ⇨ Ravalement extérieur,
- ⇨ Etanchéité de la coupole.

L'ensemble des travaux en lien avec le marché global de TEOS (tranche ferme et conditionnelles) a été finalisé en 2019.
Toutefois, le constat d'achèvement des travaux mentionnent des réserves qui devront être levées à la rentrée 2020 (éclairage et report de l'anti intrusion sur la télégestion du château d'eau de Beaubray).

APPEL A PROJETS AESN « Plan d'action réseau d'eau potable »

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAUX POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES

Lors de l'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, il a été préconisé et chiffré entre autre, le renforcement de différents secteurs.
La CCPC a décidé de renouveler 1 % son patrimoine, soit environ 4 km de réseau par an.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de lutte contre les pertes en eau et dans le renouvèlement régulier des réseaux d'eau potable, chaque tranche d'interconnexion ayant été réfléchie pour remplacer en parallèle de la distribution.

La CCPC a par conséquent décidé en bureau communautaire du 24 octobre 2016, de répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'eau Seine Normandie « *Plan d'action réseau d'eau potable »* afin de pallier à des problèmes de débit et de pression et à la fragilité de certaines canalisations.

Une enveloppe de 40 M€ est dévolue à ce programme à l'échelle du bassin Seine Normandie, avec des subventions de l'AESN pouvant atteindre 50 % du montant des projets retenu.

La CCPC a donc bâti, un programme de renouvellement dont les travaux projetés sont les suivants :

- **Phase 1 - Sébécourt** : La Haisette (Tranche optionnelle 1)
- **Phase 2 - Le Fidelaire** : Rte de Sainte Marguerite (Tranche ferme 1)
- **Phase 3 – Liaison Sainte Marthe, Le Fidelaire** (Tranche ferme 2)
- **Phase 4 – Louversey** : rue des Forges (Tranche optionnelle 2)
- **Phase 5 – Claville** : rue de La Croix Blanche (Tranche optionnelle 3)
- **Phase 6 – Claville** : rue de La Briqueterie (Tranche optionnelle 4)

<u>Tranche ferme</u> :

- **Tronçon 2,** renouvellement des conduites eau potable rue Saint Eloi, rue de La Mairie et route de Sainte Marguerite sur la commune du Fidelaire,

Renouvellement de la conduite, pose et fourniture de :

- 235 ml de conduite PEHD Ø75,
- 380 ml de conduite fonte Ø80,
- 300 ml de conduite fonte Ø100 mm,
- 1 415 ml de conduite fonte Ø150 mm,
- Reprise de 49 branchements, dont 24 déplacements de compteurs avec pose et fourniture de citerneaux en domaine public,
- Renouvellement de 5 branchements plomb,
- Fourniture et pose de deux purges.

- **Tronçon 3** liaison Sainte Marthe / Le Fidelaire afin d'assurer un renouvellement complet de l'axe de distribution allant de Breuil Poignard au Fidelaire ;

Renouvellement de la conduite, pose et fourniture de :

- 1500 ml de conduite fonte Ø200 mm,
- Reprise de 10 branchements,
- Fourniture et pose d'une purge,
- Passage de la Route Départementale 140 en fonçage.

⇨ **<u>Tranche optionnelle 1</u>** : **Tronçon 1**, renouvellement de la conduite se situant rue de la Forêt au lieudit La Haisette sur la commune de Sébécourt ;

Renouvellement de la conduite, pose et fourniture de :

- 380 ml de conduite PEHD Ø75 mm,
- 1 005ml de conduite fonte Ø100 mm,
- Reprise de 15 branchements, dont 2 déplacements de compteur avec pose et fourniture de citerneau en domaine public, renouvellement de 2 branchements plomb,
- Fourniture et pose de deux purges.

⇨ **<u>Tranche optionnelle 2</u>** : **Tronçon 4**, renouvellement de la conduite située rue des Forges, sur la commune de Louversey.

Renouvellement de la conduite, pose et fourniture de :

- 765 ml de conduite fonte Ø100 mm,
- Reprise de 17 branchements, dont 1 déplacement de compteur avec pose et fourniture de citerneau en domaine public,

⇨ **<u>Tranche optionnelle 3</u>** : **Tronçon 5,** la cinquième phase de travaux se situe rue de La Croix Blanche sur la commune de Claville,

Renouvellement de la conduite, pose et fourniture de :

- 1 040 ml de conduite fonte Ø150 mm,
- Reprise de 36 branchements, dont 4 déplacements de compteur avec pose et fourniture de citerneau en domaine public, renouvellement de 10 branchements plomb,

⇨ **<u>Tranche optionnelle 4</u>** : **Tronçon 6,** la sixième phase des travaux se situe rue de la Briqueterie, comprenant la place Saint Thomas et le Hameau de la Mare Fray sur la commune de Claville.

Renouvellement de la conduite, pose et fourniture de :

- 420 ml de conduite PEHD Ø75 mm,
- 1 280 ml de conduite fonte Ø150 mm,

- Reprise de 31 branchements, dont 3 déplacements de compteur avec pose et fourniture de citerneau en domaine public, renouvellement de 12 branchements plomb,
- Reprise de 3 poteaux incendie.

Le marché a été attribué à la SARC le 24/09/18 (montant des travaux = 1 428 150 € HT).
Cette opération est subventionnée par l'AESN à hauteur de 805 202 €.
Les travaux sont prévus pour une durée de 5 mois (tranche ferme) et de 2 mois pour chaque tranche optionnelle.

Dates à retenir pour 2019 :

⇨ Deux réunions publiques ont été organisées pour les 2 phases de travaux sur Claville (21/11/19) et une seconde (le 27/11/19) en lien avec les 4 autres phases de travaux (Sébécourt, Louversey, Le Fidelaire).

⇨ OS de démarrage de la phase travaux en date du 25/11/19.

⇨ Réunion de chantier avec PV de marquage-piquetage le 27/11/2019 (secteur Neuville sur la commune de Claville).

8. Etat des amortissements

8.1. Sur immobilisations pratiqués en 2019

SECTEUR	AMORTISSEMENTS
SECTEUR URBAIN[1]	107 055,20 €
SECTEUR « RURAL »	50 282,37 €
GENERAL	61 223,44 €
TOTAL	218 561,01 €

8.2. Sur subventions équipement pratiqués en 2019

SECTEUR	AMORTISSEMENTS
Anciens syndicats	16 733,64 €
Interconnexion sécurisation	49 437,39 €
Renouvellement réseau	1 671,23 €
Dépenses Générales	767,17 €
TOTAL	68 609,43 €

9. Etat de la dette 2019 (arrondi €›)

SECTEUR	CAPITAL RESTANT AU 31.12.2019
Ancien syndicat Conches Nord Est	960 €
Interconnexion sécurisation	186 870,01 €
Interconnexion Ferrières	87 578,70 €
Infrastructure réseau	973 125 €
TOTAL	1 248 533,71€

Le montant de l'annuité de la dette payé en 2019 s'est élevé à 69 113,04 € se décomposant de la manière suivante :

- Capital = 51 610,31 €
- Intérêts = 17 502,73 €

[1] Secteur urbain = Conches et La Bonneville sur Iton

10. La tarification

La gestion du service a été harmonisée au 1er janvier 2016 avec la mise en place d'un contrat unique, sous forme d'une régie mixte avec prestation de service.
Les tarifs entre le secteur urbain et le secteur rural ont également fait l'objet d'une harmonisation

Tarifs 2019 :

	Secteur urbain et rural (€)
Abonnement diamètre < 30 mm	51,00
Abonnement diamètre > 30 mm	134,40
Consommation 0 à 90 m^3	0,67
Consommation de 91 à 400 m^3	1,13
Consommation au-delà de 400 m^3	1,24
Consommation immeuble à partir de 24 logements	1,00

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés ; notamment l'Agence de l'Eau.
Le service est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Des factures « types » pour un abonné consommant 120 m^3 sont jointes en annexes pour chacun des secteurs (urbain ou rural).

11. ANNEXE 1

- LES FACTURES – TYPE

Facture annuelle type complète, eau assainissement, toutes taxes et redevance comprises pour un client ayant consommé 120 m^3 et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre.

	M^3	PRIX	MONTANT
Abonné raccordé à l'assainissement **1er semestre 2019**			
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU			151.40
Abonnement			53.00
Consommation	90	0.70	63.00
	30	1.18	35.40
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			181.15
Abonnement			68.95
Consommation	90	0.76	68.40
	30	1.46	43.80
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0.38	45.60
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.24	28.80
TVA 5.5 %			10.83
TVA 10 %			20.99
TOTAL € TTC			**438.77**

Prix TTC des services au m^3 pour 120 m^3 = **3,65 € au titre du premier semestre 2019.**

	M^3	PRIX	MONTANT
Abonné raccordé à l'assainissement **2ème semestre 2019**			
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU			145.20
Abonnement			51.00
Consommation	90	0.67	60.30
	30	1.13	33.90
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			195.36
Abonnement			74.46
Consommation	90	0.82	73.80
	30	1.57	47.10
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0.38	45.60
Modernisation des réseaux de collecte	120	0.185	22.20
TVA 5.5 %			10.49
TVA 10 %			21.75
TOTAL € TTC			**440.60**

Prix TTC des services au m^3 pour 120 m^3 = **3,67 € au titre du second semestre 2019.**

	M^3	PRIX	MONTANT
Abonné non raccordé à l'assainissement **1er semestre 2019**			
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU			151.40
Abonnement			53.00
Consommation	90	0.70	63.00
	30	1.18	35.40
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0.38	45.60
TVA 5.5 %			10.83
TOTAL € TTC			**207.83**

Prix TTC des services au m^3 pour 120 m^3 = **1,73 € au titre du premier semestre de l'année 2019**.

	M^3	PRIX	MONTANT
Abonné non raccordé à l'assainissement **2ème semestre 2019**			
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU			145.20
Abonnement			51.00
Consommation	90	0.67	60.30
	30	1.13	33.90
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0.38	45.60
TVA 5.5 %			10.49
TOTAL € TTC			**201.29**

Prix TTC des services au m^3 pour 120 m^3 = **1,68 € au titre du second semestre de l'année 2019**.

Chapitre 2 :
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

1. Des aspects réglementaires et des applications

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée par la nouvelle loi du 30 décembre 2006 donne compétence aux communes en matière de contrôle de l'assainissement non collectif. Les arrêtés du 22 juin 2007, du 7 septembre 2009 et du 07 mars 2012 précisent les obligations de contrôle par les collectivités.

Face à ces dispositions, les 25 communes membres ont transféré leur compétence assainissement non collectif à la Communauté de Communes du Pays de Conches au 1er septembre 2006. La communauté de communes du pays de Conches a alors mis en place son SPANC (**S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif).

Les principaux textes de référence sont :

- **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992**,
- **Loi sur l'eau du 30 décembre 2006**,
- **Arrêté du 22 juin 2007** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 20 équivalents habitants,
- **Arrêté du 7 septembre 2009** relatif aux modalités de l'exécution de la mission des contrôles des installations d'assainissement non collectif,
- **Arrêté du 7 septembre 2009** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 20 équivalents habitants,
- **Arrêté du 7 septembre 2009** définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- **DTU 64-1** relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif.
- **Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010** impose depuis le 1er janvier 2011 un contrôle diagnostic de l'existant dans le cadre de la vente d'un immeuble.
- **Arrêté du 07 mars 2012** modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 20 équivalents habitants,
- **Arrêté du 27 avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations de l'assainissement non collectif.
- **Arrêté du 21 juillet 2015** relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1.2 kg/j de DBO5.

Les implications et les dates butoirs :

Dans le document de zonage d'assainissement, les communes ou leurs groupements ont l'obligation de délimiter les zones réservées à l'assainissement collectif et non collectif.

Les missions du SPANC sont les suivantes :

- **Obligatoires :**

- **Dispositifs neufs et réhabilités** : contrôler la conception, l'implantation et la bonne exécution.
- **Dispositifs existants** : effectuer un diagnostic du fonctionnement.
- **Ensemble des dispositifs** : vérifier périodiquement le bon fonctionnement (au minimum 1 fois tous les 10 ans).

- **Facultatives :**

- **Entretien des installations** avec pour objectif de diminuer les coûts répercutés aux usagers pour cette prestation (Arrêté préfectoral en date du 01/09/2006).
- **Opérations de réhabilitation** (Arrêté préfectoral en date du 29/07/2010).

2. Les objectifs et les différentes missions du SPANC

Les objectifs du SPANC sont multiples, à savoir :

- Responsabiliser les différents acteurs de l'assainissement non collectif,
- Veiller au respect de la réglementation en vigueur pour maîtriser les filières d'assainissement non collectif, pour la protection du milieu naturel et le maintien de la salubrité publique,
- Remédier aux insuffisances constatées,
- Réhabiliter l'assainissement non collectif.

Afin d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité des installations, le SPANC fournit les Informations et les conseils techniques qui permettent aux usagers de réaliser puis d'entretenir les dispositifs d'ANC conformément à la réglementation en vigueur.
Il procède au contrôle technique des installations :

- **Contrôle de la conception** et de l'implantation des installations nouvelles, réhabilitées ou modifiées au stade du projet,
- **Contrôle de la bonne exécution des installations nouvelles**, réhabilitées ou modifiées à la fin des travaux de réalisation,
- **Contrôle diagnostic des installations existantes,**
- **Contrôle périodique du bon fonctionnement** et du bon entretien de toutes les installations.
- Par ailleurs, le SPANC procède à des contrôles occasionnels pouvant être effectués dans le cas où une installation est suspectée de provoquer une pollution du milieu naturel, une atteinte à la salubrité publique, des nuisances de voisinage ou à la demande de l'usager.

3. Les missions du SPANC

3.1. Installations existantes

La loi sur l'Eau imposait la réalisation d'un diagnostic de toutes les installations d'assainissement non collectif avant le **31 décembre 2012,** puis un contrôle de bon fonctionnement avec **une périodicité maximale de 10 ans**.
Depuis le **1er janvier 2011**, ce diagnostic est obligatoire lors de la **vente d'un bien**.

En effet, depuis le 1er janvier 2011 et lors de la vente de tout ou une partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues et daté de **moins de trois ans** au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique.

Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif date de plus de trois ans ou est inexistant, sa réalisation est à la **charge du vendeur** (article L1331-11-1 du code de la construction et de l'habitation).

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux **travaux de mise en conformité** dans un **délai d'un an après l'acte de vente**. (Article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation)

3.1.1. Objet du contrôle

Il a pour objet de relever le type et la nature des ouvrages composant le dispositif d'ANC, de les localiser sur la parcelle et de déterminer le cheminement des eaux usées, ainsi que d'évaluer l'état du dispositif. De ce fait, le contrôle permet de définir l'opportunité de la réhabilitation ou de la modification des installations.

Pour ce faire, les points suivants sont vérifiés :

- existence d'un dispositif d'ANC,
- implantation, caractéristiques et état de cette installation (conception, usure ou détériorations éventuelles),
- pollution du milieu naturel, atteinte à la salubrité publique, nuisance de voisinage…

Au cours du contrôle diagnostic sera également réalisé le 1er contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien de l'installation.

Dans le détail, ce contrôle a pour objet de vérifier que le fonctionnement du dispositif est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux superficielles ou souterraines, ne porte pas atteinte à la salubrité publique et n'entraîne pas de nuisance de voisinage (odeurs, notamment).

Il permet aussi de vérifier que les opérations d'entretien sont régulièrement effectuées.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration et le cas échéant du dispositif d'épuration à l'exutoire dans le cas d'un système drainé,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse et des flottants dans le bac dégraisseur le cas échéant,
- vérification de la qualité du rejet le cas échéant.

3.1.2. Modalités du contrôle

Le SPANC envoie un avis de passage au propriétaire et à l'occupant des lieux et se rend par la suite sur place afin de réaliser la visite de contrôle.
Un compte rendu technique est alors établi reprenant les caractéristiques de l'installation et de son fonctionnement, ainsi que les observations réalisées au cours de la visite de contrôle.

Le compte rendu technique est accompagné d'un avis concernant la conception, l'état du dispositif ainsi que son bon fonctionnement et son bon entretien

Le compte rendu est notifié au propriétaire de l'immeuble et à l'occupant des lieux.
Une copie du compte rendu peut également être adressée au maire de la commune concernée en cas de risque de pollution du milieu naturel ou d'insalubrité publique.

3.2. Installations neuves – Contrôle de conception et d'implantation

3.2.1. Objet du contrôle

La conception et l'implantation de tout dispositif d'assainissement non collectif, neuf ou réhabilité, doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Tout propriétaire d'un immeuble doit remettre son projet de dispositif d'ANC au SPANC défini par une étude pédologique à la parcelle (étude de sol) pour son contrôle de conception et d'implantation, qu'il s'agisse de la création d'un dispositif neuf, de la réhabilitation ou de la modification d'un dispositif existant.

A cet effet, le propriétaire devra transmettre un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'ANC. Cette disposition est valable que l'immeuble soit à construire, à rénover, à modifier ou qu'il soit existant, les travaux faisant ou non l'objet d'un permis de construire.

3.2.2. Obligation du propriétaire

Le contrôle de conception et d'implantation a pour objectif de vérifier que le dispositif d'assainissement non collectif projeté par le propriétaire de l'immeuble est conforme à la réglementation en vigueur.

En particulier sont vérifiés le type et le dimensionnement du dispositif qui doit être adapté aux caractéristiques de l'immeuble et à celles du terrain.

3.2.3. Dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Le propriétaire de l'immeuble doit retirer un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'ANC, disponible en Mairie ou directement auprès du SPANC.
Une fois rempli, le dossier de demande comprend les pièces suivantes en trois exemplaires :

- un formulaire dûment renseigné
- un plan de situation au 1/5000ème (sur fond de carte routière, IGN, …)
- un extrait cadastral du secteur
- un plan de masse à l'échelle 1/200ème sur lequel sont positionnés et schématisés le plus clairement possible les éléments constitutifs du dispositif proposé
- tout élément devant être pris en compte pour l'instruction de la demande (puits, captage d'eau potable…

Dans le cas d'un système drainé où les eaux traitées sont rejetées dans un exutoire, le pétitionnaire devra joindre à son dossier une autorisation écrite du propriétaire du fond recevant les eaux traitées (propriétaire privé ou public) ou une autorisation de rejet délivrée par les autorités compétentes.

3.2.4. Modalités du contrôle

Le propriétaire remet au SPANC le dossier de demande dûment rempli. Dans un premier temps, au vu des éléments du dossier, le SPANC vérifie que le dossier est complet et que le système d'assainissement non collectif proposé respecte la réglementation et est compatible avec les caractéristiques de l'immeuble.

Ensuite, afin de prendre en compte les contraintes du terrain et de compléter les informations contenues dans le dossier de demande, un agent du SPANC peut réaliser une visite de contrôle sur la parcelle concernée permettant la reconnaissance pédologique caractéristique de l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif.

Enfin, le SPANC établit un compte rendu technique accompagné d'un avis sur le dispositif proposé, en tenant compte des informations contenues dans le dossier de demande, des observations et des résultats des tests effectués lors de la visite de contrôle.
Ce compte rendu technique est envoyé au propriétaire.

3.3. Installations neuves – Contrôle de bonne exécution

3.3.1. Objet du contrôle

Ce contrôle a pour objet :

- ☞ de vérifier que les travaux de réalisation d'un dispositif neuf, de réhabilitation ou de modification d'un dispositif existant ont été exécutés conformément au projet validé par le SPANC lors du contrôle de conception et d'implantation, en tenant compte des éventuelles réserves.
- ☞ de vérifier que le dispositif a été réalisé suivant les normes en vigueur et les règles de l'art.

3.3.2. Obligation du propriétaire

Les travaux de réalisation d'un dispositif d'ANC neuf, de réhabilitation ou de modification d'un dispositif existant ne peuvent être exécutés que lorsque le projet a reçu un avis favorable du SPANC, à la suite du contrôle de conception et d'implantation, ou dans le cas d'un avis favorable avec réserves, après modification du projet pour tenir compte de celles-ci.

Le propriétaire doit informer le SPANC de l'état d'avancement des travaux en mentionnant la date prévisible de remblaiement afin que celui-ci puisse contrôler la bonne exécution avant remblaiement. Le propriétaire ne peut remblayer son installation tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé.

Le propriétaire doit garder à disposition du SPANC tout document relatif aux éléments du dispositif installé (factures, bons de livraison des matériaux et des équipements, …).

3.3.3. Modalités du contrôle

Le propriétaire prend contact avec le SPANC afin de convenir de la date de la visite de contrôle.
Au cours de la visite, l'agent du SPANC mesure et détermine les caractéristiques de l'installation afin de vérifier que celles-ci sont conformes au projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation et que la mise en œuvre des éléments du système est conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.

Pour compléter cette vérification, l'agent du SPANC tient compte des divers documents remis par le propriétaire ou son représentant relatifs aux différents éléments de l'installation.
L'ensemble des caractéristiques de l'installation, accompagné des observations et de l'avis du SPANC, est édité dans un compte rendu technique adressé au propriétaire dûment signé par le président de la communauté de communes ou l'un des vice-présidents donnant l'autorisation de mise en service du dispositif d'assainissement non collectif.

3.3.4. Avis du SPANC délivré à l'issue du contrôle

Dans le cas où l'avis est défavorable, le propriétaire doit reprendre l'exécution de son dispositif et réaliser les travaux de façon à obtenir un avis favorable après un contrôle complémentaire réalisé.
Dans le cas où l'avis est favorable, le propriétaire peut remblayer le dispositif et procéder à sa mise en service.

3.4. Entretien

Au deuxième semestre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Conches a lancé une consultation pour assurer l'entretien des ANC ayant fait l'objet d'une réhabilitation à la demande des financeurs (AESN et CD 27), afin d'assurer la pérennité des ouvrages pendant la garantie décennale des installations.

A ce titre et afin d'assurer cette prestation, cette consultation s'est effectuée selon la procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre de services, à bon de commande, avec un minimum de vingt installations et un maximum de 50 installations sur la période initiale, sur une durée de 1 an, reconductible 3 fois, sans excéder 4 ans.
Le marché a été attribué à l'entreprise BACHELET-BONNEFOND.

La seconde tranche du marché d'entretien a démarré du 26/09/18 au 24/10/18 et a concerné 31 usagers de la deuxième tranche de travaux de réhabilitation.

La troisième tranche du marché d'entretien sera planifiée en 2020 et concernera les usagers de la troisième tranche de travaux de réhabilitation.

3.5. Réhabilitation

Cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes Pays de Conches par arrêté préfectoral du 29/07/2010.

Ces travaux sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le CD 27 de l'Eure, sur la base de programmes annuels.

Au titre de la première tranche de travaux (2012), 27 installations ont été réhabilitées.

Au titre de la seconde tranche de travaux (2013), 34 installations ont été réhabilitées.

Quant à la troisième tranche de travaux (2014), 34 installations ont été réhabilitées.

Pour la quatrième tranche de travaux (2017), 36 installations ont été réceptionnées en 2018.

Pour la cinquième tranche de travaux (2018), 24 installations seront réhabilitées.
20 installations ont été réceptionnées en 2019 et les 4 restantes le seront en 2020.

4. Tarification des différents contrôles

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont adapté une augmentation des tarifs appliqués aux usagers concernant le service d'Assainissement Non Collectif et fixent ces derniers à compter du 1er juillet 2019 de la manière suivante :

Part de la redevance	Prestation réalisée par le SPANC	Type de tarif	Redevable
ANC NEUF	**Contrôle de conception et d'implantation**	**150 €**	**Propriétaire de l'immeuble**
	Contrôle de bonne exécution	**150 €**	**Propriétaire de l'immeuble**
ANC EXISTANT			
	Contrôle diagnostic (vente)	**200 €**	**Propriétaire de l'immeuble**
	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	**180 €**	**Propriétaire de l'immeuble**
ANC Réhabilitation	**Suivi administratif** **Suivi de chantier**	**450 €**	**Propriétaire de l'immeuble**

Un Projet d'annualisation de la redevance contrôle de bon fonctionnement (diagnostic) fixée à 18 €/an/usager est prévue à compter du second semestre 2020.

5. Ressources humaines et équipements

Pour son fonctionnement, le service est composé de deux techniciens, dont l'un à temps non complet, dotés des moyens suivants :

- Véhicule et matériel de terrain : tarière, pioche, pelle, colorants, HDBmètre…
- matériel informatique et système d'exploitation : logiciel VISIOANC

Le logiciel VISIO ANC est un outil d'aide à la gestion et à la planification de l'assainissement non collectif permettant :

- La gestion du service (Mémorisation et suivi des abonnés)
- Edition de courrier
- Edition d'états (tableaux)
- Facturation de la redevance : génération automatique des factures
- Un module de saisie terrain (visite de contrôle ANC)
- Un module d'échange avec d'autres logiciels (SIG)
- Une vision statistique : bilans quantitatifs par commune ou sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

6. Bilan d'activité 2019

Bilan SPANC 2019					
Communes	**Contrôles Conceptions**	**Contrôles Réalisations**	**Contrôles Ventes**	**Contrôles de Bon Fonctionnement**	**Total**
Aulnay-sur-Iton	4	0	9	0	14
Beaubray	2	0	5	0	7
La Bonneville-sur-Iton	0	0	1	0	1
Burey	3	1	1	0	5
Champ-Dolent	0	0	2	0	2
Claville	4	4	5	0	12
Collandres-Quincarnon	4	2	4	0	10
Conches-en-Ouche	1	0	10	0	10
La Croisille	2	1	3	26	32
Faverolles-la-Campagne	0	0	3	0	3
Ferrières-Haut-Clocher	6	5	10	15	35
La Ferrière-sur-Risle	0	0	6	0	6
Le Fidelaire	2	1	13	30	46
*Le Fresne**	2	4	3	0	7
Gaudreville-la-Rivière	1	2	2	0	5
Glisolles	5	1	7	8	20
Louversey	2	2	6	0	11
*Le Mesnil-Hardray**	1	1	1	0	3
Nagel-Séez-Mesnil	0	0	2	0	3
Nogent-le-Sec	4	3	5	0	11
Ormes	0	0	4	0	4
*Orvaux**	2	0	3	33	37
Portes	1	2	6	0	9
Saint-Élier	1	2	1	0	5
Sainte-Marthe	1	3	12	0	16
Sébécourt	4	0	12	0	16
Tilleul-Dame-Agnès	1	0	3	0	4
Total	53	34	139	112	338

*Le Fresne – Le Mesnil-Hardray – Orvaux : Commune du Val Doré

Un total de 338 contrôles a été effectué sur l'ensemble des 25 communes composant le territoire de la Communauté de Communes Pays de Conches.

6.1.Contrôles de conception – réalisation

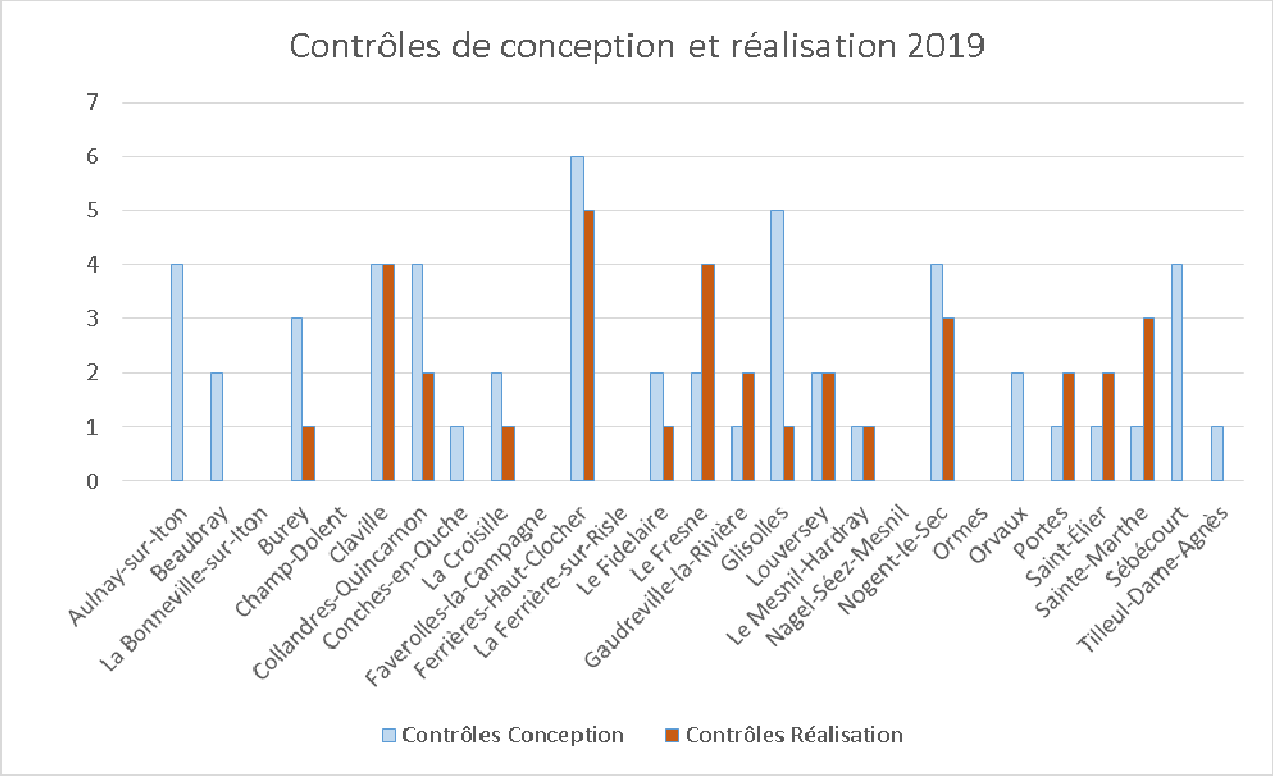

Durant l'année 2019, le SPANC a réalisé 53 contrôles de conception répartis sur l'ensemble du territoire, ainsi que 34 contrôles de réalisation.

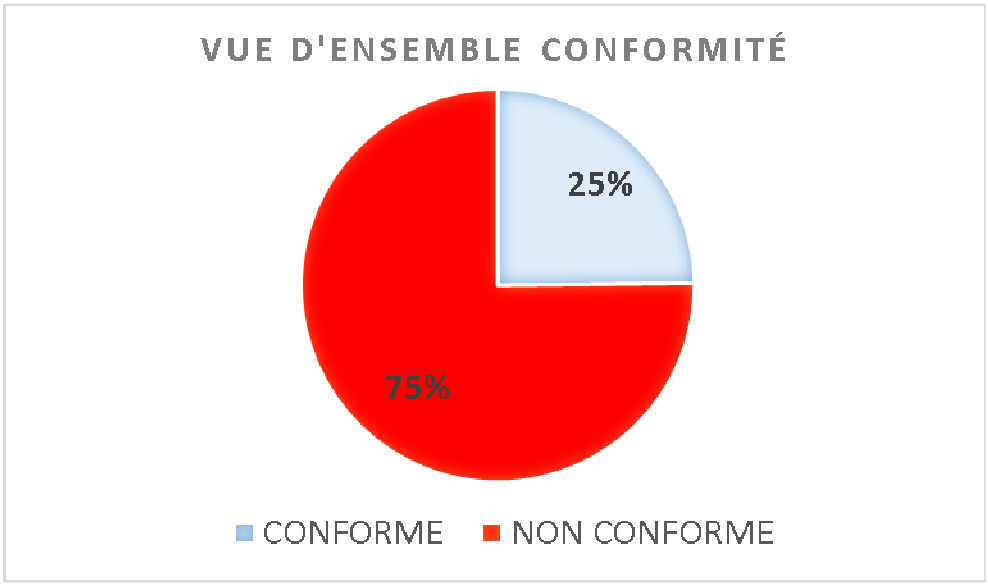

Pour l'année 2019, 75 % des installations sont classées non conformes.

Pour les installations neuves ou réhabilitées (34), la répartition est la suivante :

- ⇨ 26 % ont été déclarées conformes,
- ⇨ 71 % sont conformes avec réserves,
- ⇨ 3% sont non conformes.

6.2. Contrôles de vente

Contrôles de vente 2019			
Communes	**CONFORME**	**NON CONFORME**	**Contrôles Ventes**
Aulnay-sur-Iton	2	7	9
Beaubray	2	3	5
La Bonneville-sur-Iton	0	1	1
Burey	1	0	1
Champ-Dolent	2	0	2
Claville	2	3	5
Collandres-Quincarnon	3	1	4
Conches-en-Ouche	1	9	10
La Croisille	1	2	3
Faverolles-la-Campagne	1	2	3
Ferrières-Haut-Clocher	5	5	10
La Ferrière-sur-Risle	0	6	6
Le Fidelaire	0	13	13
Le Fresne	1	2	3
Gaudreville-la-Rivière	0	2	2
Glisolles	2	5	7
Louversey	0	6	6
Le Mesnil-Hardray	1	0	1
Nagel-Séez-Mesnil	0	2	2
Nogent-le-Sec	1	4	5
Ormes	0	4	4
Orvaux	0	3	3
Portes	3	3	6
Saint-Élier	0	1	1
Sainte-Marthe	2	10	12
Sébécourt	4	8	12
Tilleul-Dame-Agnès	0	3	3
Total	**34**	**105**	**139**
Pourcentage	25%	75%	100%

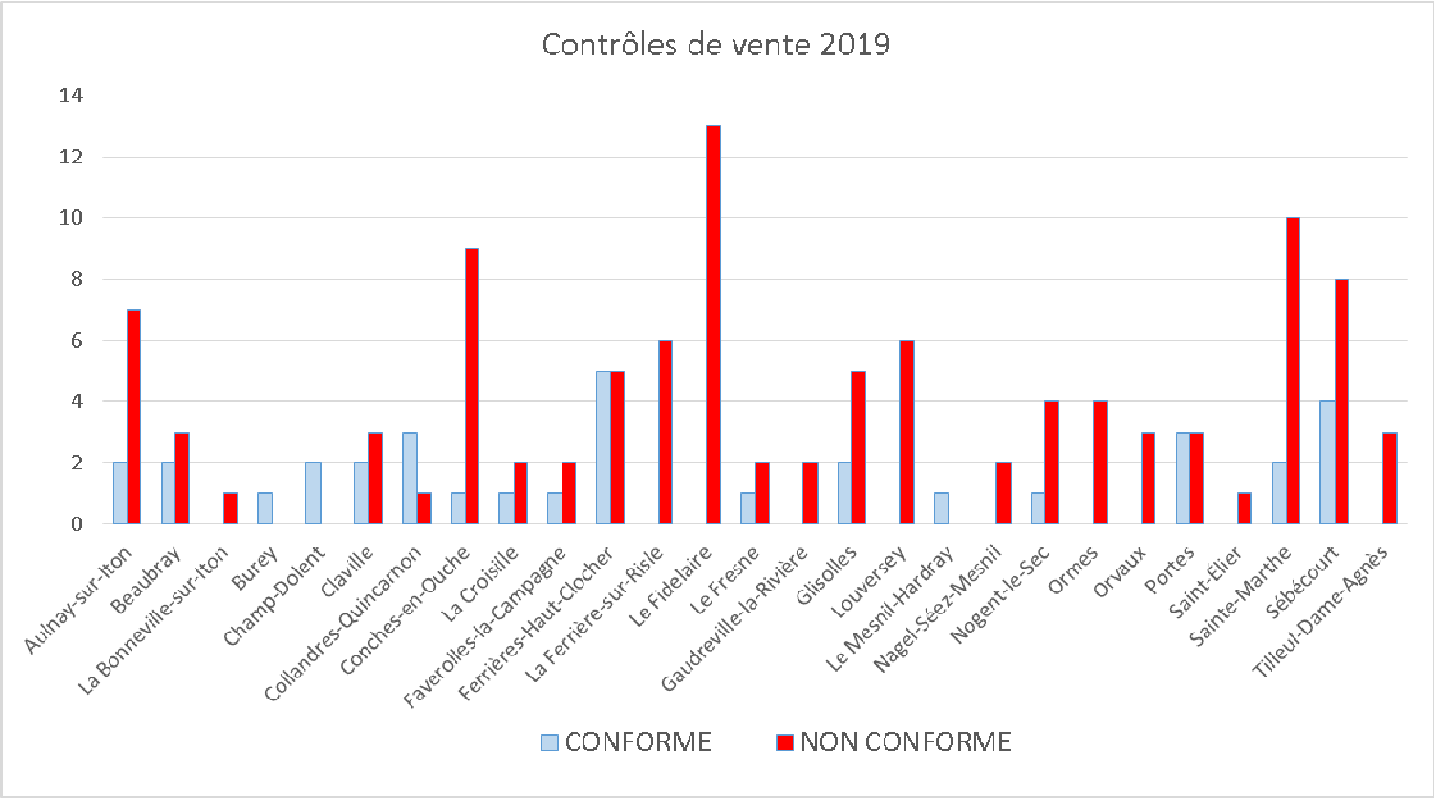

Durant l'année 2019, le SPANC a réalisé 139 contrôles de vente.

Suite à l'arrêté du 07 Mars 2012, la classification des installations avec les lettres de A à E n'est plus utilisée.

A ce jour, la conformité des installations est déterminée selon le tableau « EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » de l'arrêté du 27 avril 2012.

EVALUATION DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

<table>
<tr><td rowspan="2">Problèmes constatés sur l'installation</td><td colspan="3">Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux</td></tr>
<tr><td>☐ : Non</td><td>☐ : Enjeux sanitaires</td><td>☐ : Enjeux environnementaux</td></tr>
<tr><td rowspan="2">☐ Absence d'installation</td><td colspan="3">Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Mise en demeure de réaliser une installation conforme
• Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</td></tr>
<tr><td rowspan="2">☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)
☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation
☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</td><td colspan="3">Installation non-conforme
>Danger pour la santé des personnes
Article 4 cas a)</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Travaux obligatoires sous 4 ans
• Travaux dans un délai de 1 an si vente</td></tr>
<tr><td rowspan="2">☐ Installation incomplète
☐ Installation significativement sous-dimensionnée
☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</td><td>Installation non-conforme
Article 4 – cas c)</td><td>Installation non-conforme
>Danger pour la santé des personnes
Article 4 – cas a)</td><td>Installation non-conforme
>Risque environnemental avéré
Article 4 – cas b)</td></tr>
<tr><td>• Travaux dans un délai de 1 an si vente</td><td>• Travaux obligatoires sous 4 ans
• Travaux dans un délai de 1 an si vente</td><td>• Travaux obligatoires sous 4 ans
• Travaux dans un délai de 1 an si vente</td></tr>
<tr><td>☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</td><td colspan="3">• Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</td></tr>
</table>

6.3. Réhabilitations subventionnées

Communes	Réhabilitations avec les subventions 2013	Réhabilitations avec les subventions 2014	Réhabilitations avec les subventions 2015	Réhabilitations avec les subventions 2017	Réhabilitations avec les subventions 2019
Aulnay-sur-Iton	1	3	3	2	1
Beaubray	1	0	2	0	
La Bonneville-sur-Iton	0	0	1	0	
Burey	0	4	1	2	
Champ-Dolent	0	2		0	
Claville	3	3	5	1	2
Collandres-Quincarnon	0	0	1	0	
Conches-en-Ouche	2	1	0	1	1
La Croisille	0	1	0	0	1
Faverolles-la-Campagne	1	1	0	0	
Ferrières-Haut-Clocher	0	2	5	8	2
La Ferrière-sur-Risle	0	0	0	0	
Le Fidelaire	1	1	2	3	2
Le Fresne	0	1	1	2	5
Gaudreville-la-Rivière	1	3	2	2	
Glisolles	2	3	5	4	1
Louversey	1	1	0	1	3
Le Mesnil-Hardray	0	1	0	0	
Nagel-Séez-Mesnil	0	1	0	0	
Nogent-le-Sec	8	4	0	2	1
Ormes	1	0	2	3	1
Orvaux	0	1	0	0	1
Portes	1	0	1	0	1
Saint-Élier	1	1	0	0	
Sainte-Marthe	2	0	1	2	1
Sébécourt	1	0	1	1	
Tilleul-Dame-Agnès	0	0	1	2	1
Total	**27**	**34**	**34**	**36**	**24**
Montant global TTC	**758 422.67 €**		**380 544.29 €**	**472 956.08 €**	**359 850,81**

Les travaux assurés sous maitrise d'ouvrage publique de la CCPC, doivent être intégralement financés par les seuls usagers et les subventions rattachées obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département.

Comptablement, ces investissements sont retracés spécifiquement au travers d'opérations pour compte de tiers, chaque opération devant faire l'objet d'un équilibre budgétaire strict.

CHAPITRE 3 :
ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Présentation du Service

La Communauté de Communes du Pays de Conches assure en régie la gestion d'un service public d'assainissement collectif sur les communes de Conches en Ouche, Louversey en partie, La Bonneville sur Iton et Aulnay sur Iton en partie.

1.1. Réseau de Conches

Sur ce secteur, la commune de Conches disposait d'un ancien Schéma Directeur d'Assainissement approuvé le 3 avril 2000 ayant fait l'objet d'une révision le 08/04/19.
Ce territoire est en priorité desservi par un réseau de collecte des eaux usées, de type séparatif (31 900 ml). Il comprend quatre postes de relèvement collectant les effluents des zones non raccordables en gravitaire.
Pour la commune de Louversey, seule une partie du lieu-dit « La Suisse Conchoise » est desservie par le réseau de collecte, comme défini au Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences, le 26 mars 2007.

Par convention, l'entretien du réseau de collecte ainsi que des 4 postes de refoulement, est laissé à la charge de la commune de Conches.

La population raccordée est estimée à 4816 habitants en 2019.

La totalité des effluents collectés est traitée sur la station d'épuration de Conches en Ouche.

Le service assainissement, aidé par les services techniques de la commune, a procédé en 2019 à 30 débouchages de branchements et 36 débouchages du réseau.
Sur la même période, 104 interventions d'entretien sur les postes de relevage et 52 interventions d'entretien sur le réseau ont été effectuées.
De plus, 13 interventions sur le réseau EU ainsi que 6 interventions ont été réalisées par différents prestataires extérieurs pour le curage des postes de relèvement en 2019 sur les ouvrages suivants :

- Valeuil,
- Les Fontenelles,
- La Forge,
- Les Tanneries.

1.2. Réseau de La Bonneville sur Iton et Aulnay sur Iton

Sur ce secteur, la commune d'Aulnay sur Iton disposait d'un ancien Schéma Directeur d'Assainissement, approuvé le 14 février 2000.
Celui concernant la commune de La Bonneville sur Iton avait été approuvé par le Conseil de Communauté le 4 février 2008, après enquête publique menée du 4 décembre 2007 au 11 janvier 2008.

L'approbation du nouveau zonage d'assainissement ainsi révisé sur les communes de La Bonneville sur Iton, Conches en Ouche, Glisolles, Louversey, Saint Elier, Sébécourt, La Ferrière sur Risle, Le Fidelaire et Aulnay sur Iton est intervenue le 8 avril 2019 après enquête publique menée du 08/10/18 au 09/11/18.

Selon les éléments figurant dans les rapports d'études, le réseau d'assainissement collectif dessert environ 989 abonnés sur ce secteur. Le taux de raccordement sur La Bonneville est estimé à 89.31 % et celui d'Aulnay sur Iton à 47.36 %.

La population raccordée au réseau de collecte est estimée à 2435 habitants en 2019.

Le système d'assainissement collectif est constitué de :

- 14 995 ml de réseau de collecte gravitaire de type séparatif,
- 3 postes de relèvement implantés à La Noé, sur la commune d'Aulnay sur Iton et sur le site de la station d'épuration,
- Une station d'épuration de type « boues activées » d'une capacité de 3 000 équivalents habitants, dont l'exutoire naturel est l'Iton.

Le service a effectué 3 opérations de débouchage de réseau au cours de l'année 2019.
3 interventions réalisées par un prestataire (BACHELET/Vidanges conchoises) ont été nécessaires pour le curage du réseau EU, ainsi que 4 interventions sur les postes de relèvement.

1.3. Révision du schéma directeur d'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la révision du schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes de Pays de Conches, une consultation de type procédure ouverte adaptée a été lancée en 2014.
Sur ce marché, le bureau d'études SOGETI Ingénierie a été retenu (date de notification du marché = 15/07/14).

Les prestations objet du marché sont décomposées en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles définies comme suit :

- Tranche ferme : Révision du schéma directeur d'assainissement,
- Tranche conditionnelle 1 : 2ème campagne de mesures,
- Tranche conditionnelle 2 : Réalisation des plans du réseau de Conches en Ouche,
- Tranche conditionnelle 3 : Réalisation des plans du réseau de La Bonneville sur Iton.

Le programme de l'étude et en particulier la tranche ferme s'est déroulé selon 4 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux (AC et ANC) : Bilan du fonctionnement des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration de la Bonneville sur Iton, évolution par rapport aux précédentes études, bilan ANC sur les secteurs zonés en assainissement collectif mais non encore raccordés,

- Phase 2 : Investigations de terrain (AC et ANC) :

  Mesures des débits (deux campagnes de mesures prévues, dont une en tranche conditionnelle) et des charges de pollutions, délimitation géographique des secteurs présentant des anomalies, visites parcellaires en domaine privé et scénarios AC/ANC,

- Phase 3 : Localisation précise des sources d'apports d'eaux parasites (infiltrations, erreurs de branchement, apports non domestiques…) et des anomalies,

- Phase 4 : Programme de travaux :

  Etude de fonctionnement du réseau, proposition d'un tableau de bord, établissement d'un programme hiérarchisé et chiffré des travaux d'assainissement collectif, y compris sur les stations d'épuration à réhabiliter ou construire, révision de zonages.

La réunion de lancement de cette étude de révision de zonage a eu lieu le 08/09/14 en présence des financeurs (Conseil Général de l'Eure et Agence de l'Eau Seine Normandie).

La réunion du 12 décembre 2014 a permis d'aborder les points suivants :

- Présentation intermédiaire des résultats de la phase 1,
- Présentation du programme des campagnes de mesures sur les réseaux de Conches et La Bonneville sur Iton,
- Présentation de l'audit de la station d'épuration de La Bonneville et proposition du programme de réhabilitation

Réunion du 29 janvier 2015 :

- Zonage : Discussion par commune du nombre de visites parcellaires à réaliser,
- Validation du programme des campagnes de mesures sur le réseau de La Bonneville sur Iton.

Réunion du 16 avril 2015 :

- Réunion de présentation de la phase 2 partie AC (résultats de la campagne de mesures),
- Etat d'avancement des visites parcellaires.

Réunion du 09 juillet 2015 :

- Bilan des visites parcellaires ANC,
- Résultats des tests colorant,

- Orientation des travaux sur les réseaux collectifs.

Réunion de présentation de la phase 3 (13/01/16) :

- Bilan des visites parcellaires ANC et présentation des scénarios collectifs et non collectifs,
- Résultats des tests au colorant,
- Orientation du programme de travaux sur les réseaux collectifs.

Réunion de présentation intermédiaire de la phase 4 – Programme de travaux (03/03/16) :

- Présentation du programme de travaux sur les réseaux collectifs,
- Orientation pour la hiérarchisation des travaux.

Réunion de travail de la phase 4 – Programme de travaux (17/06/16)

- Présentation des compléments d'études réalisés sur La Bonneville sur Iton,
- Orientation pour la hiérarchisation des travaux sur le secteur de La Bonneville sur Iton.

Réunion de travail de la phase 4 – Programme de travaux (09/09/16)

- Discussion sur la recherche de site pour la reconstruction de la station d'épuration de La Bonneville sur Iton,
- Discussion sur les zonages des communes d'Aulnay sur Iton.

Réunion de travail de la phase 4 – Zonage (10/05/17)

- Discussion sur les zonages des communes d'Aulnay sur Iton, du Fidelaire et de Conches en Ouche,
- Discussion sur la recherche de site pour la reconstruction de la station d'épuration de La Bonneville sur Iton.

Réunion de présentation de la phase 4 - Zonage (21/06/17)

- Présentation des dossiers de zonage à réviser,
- Présentation de la hiérarchisation du programme de travaux du schéma directeur,
- Simulation d'impact sur le prix de l'eau.
- Choix sur les zonages d'assainissement par la CCPC le 04/12/17 après consultation des conseils municipaux et des communes membres.

Délibération du 4 décembre 2017 :

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Conches a adopté le projet de révision du zonage d'assainissement pour neuf communes au vu de l'étude réalisée par le Bureau d'études Sogeti avec mention des dépenses prévisionnelles qui seront engagées.

Le déroulement de la phase « enquête publique » pour le zonage d'assainissement a respecté le phasage suivant :

- Choix des zonages d'assainissement par délibération de la Communauté de Communes (04/12/2017),

- L'enquête publique s'est tenue du 08/10/18 au 09/11/18 avec permanences du commissaire enquêteur pour l'accueil du public lors de permanences en mairie et au siège de la CCPC,
- Remise du rapport suite à l'enquête publique par le commissaire enquêteur en date du 04/12/18.

Dates à retenir pour 2019 :

- L'approbation du zonage d'assainissement ainsi révisé sur les communes de La Bonneville sur Iton, Conches en Ouche, Glisolles, Louversey, Saint Elier, Sébécourt, La Ferrière sur Risle, Le Fidelaire et Aulnay sur Iton est intervenue le 8 avril 2019.

1.4. Création de branchement

2 branchements, sur le réseau de collecte EU de Conches, ont été réalisés en 2019 et aucun sur le réseau de La Bonneville sur Iton et d'Aulnay sur Iton.

2. Les stations d'épuration

2.1. Fonctionnement de la station d'épuration de Conches

Lors de sa reconstruction, la station d'épuration de Conches a vu sa capacité nominale passer de 6 000 à 7 600 équivalents habitants.
La nouvelle filière « boues » est mise en service depuis janvier 2011.

2.1.1. Bilans 24H

Au cours de l'année 2019, 12 bilans 24h ont été réalisés sur l'ensemble des paramètres physico-chimiques dans des conditions normales de fonctionnement.

Résultats 2019 des analyses réalisées par LABEO EURE effectuées sur des prélèvements réalisés à l'instant t

Mois	Date du bilan	Débit entrée en m³	Entrée					Débit sortie en m³	Sortie						Rendements en %					
			MES	DCO	DBO5	NTK	PT		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt						
			kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j		kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
Janvier	3-janv.	518	306,66	643,36	246,57	65,11	6,96	491	1,47	11,73	1,96	1,57	1,79	0,42	99%	98%	99%	97%	97%	94%
Février	6-févr.	723	459,83	901,58	345,59	89,72	11,21	683	2,05	15,50	1,98	1,37	1,77	0,18	100%	98%	99%	98%	98%	98%
Mars	5-mars	536	265,86	523,99	235,30	76,76	7,21	617	3,09	17,83	1,79	14,99	15,17	0,28	99%	97%	99%	83%	83%	97%
Avril	1-avr.	493	280,02	572,67	234,67	71,58	6,68	505	3,03	14,90	1,52	10,66	10,81	0,30	99%	97%	99%	85%	85%	96%
Mai	5-mai	564	239,14	589,94	270,16	61,08	6,31	572	1,72	13,27	1,66	1,60	1,91	0,71	99%	98%	99%	97%	97%	89%
Juin	6-juin	507	196,72	439,37	170,86	46,39	5,51	559	6,71	15,09	1,68	1,62	1,81	0,26	97%	97%	99%	97%	96%	96%
Juillet	3-juil.	492	222,38	472,86	194,34	48,66	5,55	516	3,10	16,46	2,58	2,01	2,19	0,29	99%	97%	99%	96%	96%	95%
Août	6-août	509	258,57	490,01	229,05	45,45	6,32	605	3,03	17,06	1,82	1,03	1,11	0,30	99%	97%	99%	98%	98%	96%
Septembre	5-sept.	464	218,54	501,31	195,34	43,20	5,48	579	4,63	14,30	2,32	0,93	1,20	0,32	98%	98%	99%	98%	98%	95%
Octobre	7-oct.	472	179,36	451,28	194,46	44,56	5,10	550	4,95	14,85	2,20	0,99	1,23	0,32	98%	97%	99%	98%	98%	95%
Novembre	3-nov.	912	248,06	536,44	273,60	57,64	6,30	885	2,66	21,33	2,66	1,33	1,79	0,35	99%	96%	99%	98%	97%	94%
Décembre	3-déc.	536	261,57	476,08	222,44	54,62	6,27	534	1,60	14,15	2,14	2,35	2,63	0,27	99%	97%	99%	96%	95%	96%
Total	X	6726	X	X	X	X	X	7096	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Moyenne	X	560,50	261,39	549,91	234,37	58,73	6,57	591,33	3,17	15,54	2,02	3,37	3,62	0,33	99%	97%	99%	95%	95%	95%
Mini	X	464	179,36	439,37	170,86	43,20	5,10	491	1,47	11,73	1,52	0,93	1,11	0,18	0,97	0,96	0,99	0,83	0,83	0,89
Maxi	X	912	459,83	901,58	345,59	89,72	11,21	885	6,71	21,33	2,66	14,99	15,17	0,71	1,00	0,98	0,99	0,98	0,98	0,98

En référence à l'article 22-I de l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, le service police de l'eau doit établir, avant le 1er juin de chaque année, la conformité du système d'assainissement pour l'année antérieure.

Cette conformité est jugée, au regard des obligations définies par :

- La Directive européenne dite ERU,
- L'Arrête interministériel susvisé,
- L'acte préfectoral autorisant le système d'assainissement.

Cette conformité est établie notamment à partir :

- du programme annuel d'auto-surveillance,
- des résultats de la transmission régulière de cette auto-surveillance,
- du bilan annuel de fonctionnement,
- des événements particuliers survenus dans l'année, incidents, interventions programmées…
- du fonctionnement et du suivi des ouvrages de déversement sur le réseau, le cas échéant.

Pour l'année 2019, le **système de traitement** de la station d'épuration de Conches en Ouche a été déclaré conforme par la DDTM de l'Eure, au titre de la réglementation locale (au titre de la Directive des eaux résiduaires urbaines) et européenne (au titre des arrêtes interministériels ou préfectoraux).
En effet, les résultats en lien avec les normes de rejet sont conformes pour l'année 2019 (aucun dépassement des normes de rejet en moyenne annuelle).

Concernant la conformité du **système de collecte,** les éléments transmis à la DDTM 27 ont conduit à le déclarer conforme.

Au vu de l'existence de déversements en temps de pluie au point A1, la requalification de ce point en déversoir d'orage et du réseau comme mixte est confirmée.

Par ailleurs, les points de déversement au milieu récepteur de la station d'épuration de Conches ont dû faire l'objet d'un équipement, soit par le biais d'un système de comptage (by-pass du dégrilleur) ou obturés (mise en place d'une vanne guillotine au niveau du by-pass du bassin d'orage) fin 2017 et au cours du 1er semestre 2018.

Suite à de précédentes observation de la Police de l'eau et pour mémoire, le **point A5 (trop plein du bassin d'orage)**, avait fait l'objet d'un équipement (le 20/11/17 par SEPI) avec la mise en place d'une vanne guillotine sur la canalisation de transfert vers le milieu naturel.

Les travaux d'équipement (CNS Instrumentation) du point A2 réceptionnés le 13/03/18 se décomposent de la manière suivante :

- Pose d'une sonde à ultra-sons autonome en termes de stockage et de batterie dans la chambre de déversement au droit de l'engouffrement du Ø300 effectuant le rejet vers le milieu naturel,

- Installation de la sonde sur un dispositif de renvoi d'angle afin de s'affranchir de la zone morte et gagner ainsi 25 à 30 cm de mesure de gamme supplémentaire,
- Mise en place d'une cloche protégeant le capteur afin de limiter son exposition au rayonnement du soleil, notamment lors des fortes chaleurs, afin d'éviter une forte élévation de la température du capteur et une perturbation du signal et de la mesure,
- Un rapatriement journalier des données via la plateforme WEBLS.

2.1.2. Les boues

La station d'épuration de Conches en Ouche dispose d'une capacité de stockage des boues de un an.
La commune de Conches en Ouche dispose d'un plan d'épandage. Les boues, destinées à l'épandage agricole, font l'objet d'un suivi agronomique assuré par la Chambre d'Agriculture de l'Eure.
En 2019, 374.40 tonnes de boues chaulées ont été épandues (106.90 t de MS), sur une surface de 49.18 ha.
Les résultats pour l'année 2019 sont les suivants :

Valeurs agronomiques

Date Prélèvements	Labo	MS (% PB)	MO (% MS)	C/N	P205 (‰ MS)	CaO (‰ MS)	MgO (‰ MS)	K2O (‰ MS)	N total (‰ MS)
Févr. 19	GALYS	29.30	38	5	30.6	309.2	5.2	1.9	38.3
Juin 19	GALYS	30.20	42.30	5.8	36.3	308.4	6.3	2.6	36.6
Sept. 19	GALYS	27.10	51.60	6.2	41.4	249.2	7.3	2.9	41.9
Sept. 19	GALYS	27.60	51.50	6	41.1	244.9	7.2	2.7	42.6
Moyenne		**28.55**	**45.85**	**5.75**	**37.37**	**277.93**	**6.51**	**2.51**	**39.84**

Eléments Traces Métalliques (mg/kg) :

date	Cadmium (Cd)	Chrome Cr	Cuivre Cu	Mercure Hg	Nickel Ni	Plomb Pb	Zinc Zn	Cr+Cu+Ni+Zn
Févr,19	1,5	7,70	226,10	0,15	4,90	6,80	221,40	460,10
juin-19	1,5	14,40	252,00	0,15	9,60	8,80	291,80	567,80
Val. Limite (Arrêté du 08/01/1998)	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Moyenne	1,50	11,05	239,05	0,15	7,25	7,80	256,60	513,95
% val. lim	15,00%	1,11%	23,91%	1,50%	3,63%	0,98%	8,55%	12,85%

Composés Traces Organiques (mg/kg) :

Date		fluoranthène	Benzo-pyrène	Benzo-fluorenthène	7 PCB
Févr,19		0,050	0,050	0,050	0,011
juin-19		0,050	0,050	0,050	0,021
Val. limite	cas général	5,00	2,00	2,50	0,80
	cas pâture	4,00	1,50	2,50	0,80
Moyenne		0,050	0,050	0,050	0,016
% val. lim		1,00%	2,50%	2,00%	2,00%

2.2. Fonctionnement de la station d'épuration de La Bonneville

Elle possède une capacité de 3000 équivalents habitants.
Equipée en autosurveillance depuis septembre 2007 et d'un traitement du phosphate depuis fin 2008, elle répond aux normes de rejets eNK2NGLI à laquelle l'installation est soumise.

La station d'épuration possède une faible capacité de stockage des boues (stockage de 4 mois), entraînant 2 campagnes de déshydratation et de chaulage des boues (seconde intervention nécessaire depuis la mise en place de la déphosphatation car elle génère un surplus de production de boues de l'ordre de 20%).

2.2.1. Bilans 24H

Au cours de l'année 2019, 12 bilans 24h réglementaires obligatoires ont été réalisés sur l'ensemble des paramètres physico-chimiques.

Résultats 2019 des analyses réalisées par LABEO EURE effectuées sur des prélèvements réalisés à l'instant t

Mois	Date du bilan	Débit entrée en m3	Entrée					Débit sortie en m³	Sortie						Rendements en %					
			MES	DCO	DBO5	NTK	PT		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt						
			kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j		kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
Janvier	3-janv.	328	149,57	311,60	162,03	26,37	2,92	358	1,79	8,77	1,43	1,00	1,11	1,01	99%	97%	99%	97%	96%	68%
Février	6-févr.	496	107,14	232,23	105,15	26,44	3,24	534	2,67	12,87	1,60	1,55	1,67	0,90	98%	95%	99%	95%	94%	74%
Mars	5-mars	452	108,48	302,57	100,80	25,00	2,82	496	2,48	14,09	1,98	3,22	3,34	1,14	98%	96%	98%	88%	88%	63%
Avril	1-avr.	402	151,96	294,42	115,78	26,33	2,95	406	2,44	14,01	1,62	2,27	2,44	0,92	98%	95%	99%	91%	91%	69%
Mai	5-mai	443	223,27	369,24	140,87	30,92	1,00	442	2,21	9,46	1,33	2,25	2,43	0,47	99%	97%	99%	93%	92%	53%
Juin	6-juin	384	118,27	284,43	105,98	24,73	3,01	400	2,40	9,12	1,60	1,96	2,02	1,12	98%	97%	99%	92%	92%	64%
Juillet	3-juil.	366	231,31	428,15	144,94	33,60	4,62	374	11,59	35,72	8,23	31,86	31,91	3,78	95%	92%	94%	7%	7%	20%
Août	6-août	421	426,05	473,63	161,24	37,17	7,02	484	1,45	7,89	1,40	0,82	0,92	0,15	100%	99%	99%	98%	98%	98%
Septembre	5-sept.	326	207,34	312,76	125,84	25,36	3,42	348	1,39	6,65	1,04	0,59	0,68	0,11	99%	98%	99%	98%	97%	97%
Octobre	7-oct.	385	264,88	263,46	123,20	25,76	2,90	390	1,56	7,14	1,17	2,18	2,27	0,11	99%	97%	99%	92%	91%	96%
Novembre	3-nov.	420	204,96	463,51	208,74	33,94	3,20	482	1,45	8,97	1,45	4,34	4,41	0,13	99%	98%	99%	89%	89%	96%
Décembre	5-déc.	280	530,88	743,40	201,04	39,56	5,58	306	1,22	5,97	0,92	2,63	2,74	0,07	100%	99%	100%	94%	94%	99%
Total	X	4703	X	X	X	X	X	5020	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Moyenne	X	391,92	227,01	373,28	141,30	29,60	3,56	418,33	2,72	11,72	1,98	4,56	4,66	0,83	99%	97%	99%	86%	86%	75%
Mini	X	280	107,14	232,23	100,80	24,73	1,00	306,00	1,22	5,97	0,92	0,59	0,68	0,07	0,95	0,92	0,94	0,07	0,07	0,20
Maxi	X	496	530,88	743,40	208,74	39,56	7,02	534,00	11,59	35,72	8,23	31,86	31,91	3,78	1,00	0,99	1,00	0,98	0,98	0,99

En référence à l'article 22-I de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, le service police de l'eau doit établir, avant le 1er juin de chaque année, la conformité du système d'assainissement pour l'année antérieure.

Pour l'année 2019, le système de traitement de la station d'épuration de La Bonneville sur Iton a été déclarée non conforme par la DDTM de l'Eure, à la réglementation locale (au titre de l'arrêté préfectoral de 2015).
En effet, cette non-conformité locale est due à un écart sur les paramètres NTK et NH4+ en rejet (concentrations annuelles moyennes mesurée de 11.22 et 9.76 mg/L) supérieures aux normes de rejet fixées respectivement à 5 et 10 mg/L.
Elle est également à mettre en relation avec un rendement sur le paramètre Phosphore total (76.83 %) inférieur au rendement limite attendu fixé à 80 %.

Les dépassements de la norme de rejet pour les deux paramètres azotés sont liés à une faible capacité de stockage des boues (4 mois) sur le site de la station de La Bonneville sur Iton et aux deux campagnes annuelles de déshydratation/chaulage des boues.

Ces campagnes génèrent des retours chargés en tête de station durant toute la durée de la campagne (filtrat chargé entrainant des phénomènes de floculation au sein de la station) avec augmentation des concentrations et dépassement des normes de rejet sur les formes azotées (NTK et NH4+) en entrée et sortie de station.

Toutefois, le système de traitement a été déclaré conforme à la réglementation européenne (au titre de la Directive des eaux résiduaires urbaines).

Concernant la conformité du système de collecte, les éléments transmis à la DDTM 27 ont conduit à le déclarer conforme

2.2.2. Les boues

La commune de la Bonneville sur Iton dispose d'un plan d'épandage. Les boues sont ainsi destinées à l'épandage agricole, après déshydratation et chaulage, pour partie.

En 2019, 82 tonnes de boues chaulées (24 t de MS) et 300 m^3 de boues liquides (11.40 t de MS) ont été épandues sur des surfaces respectives de 10.55 ha et 16.05 ha.

Les résultats pour l'année 2019 sont les suivants :

Valeurs agronomiques :

date	Labo	MS %	PH	MO (g/kg)	NTK (g/kg)	NH4 (g/kg)	C/N	P205 (g/kg)	CaO (g/kg)	MgO (g/kg)	K2O (g/kg)	SO3 (g/kg)
11/02/19	AUREA	3.5	7.4	26	3.08	0.36	4.2	2.7	1.8	0.23	0.37	0.80
11/02/19*	AUREA	25.1	12.6	87.3	9.90	0.152	4.4	8.9	88.4	1.7	0.32	3
18/06/19	AUREA	4.1	7.4	30.8	3.54	0.605	4.3	2.9	1.6	0.20	0.29	0.90
18/06/19*	AUREA	33.4	11.4	95.2	9.17	0.339	5.2	9.8	124	2	0.60	4
Moyen.		**3,80**	**7,40**	**28,40**	**3,31**	**0,48**	**4,25**	**2,80**	**1,70**	**0,22**	**0,33**	**0,85**
Moyen.*		**29,25**	**12,00**	**91,25**	**9,54**	**0,25**	**4,80**	**9,35**	**106,20**	**1,85**	**0,46**	**3,50**

*** analyses sur boues chaulées et déshydratées**

Eléments Traces Métalliques (mg/kg) :

Date	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Cr+Cu+Ni+Zn
18/06/19	0,8	22,8	329	0,86	19,6	16,1	515	886
18/06/19*	0,6	13,4	160	0,66	10,7	9,9	317	501
Val. Limite	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Moyenne	**0,7**	**18,1**	**244,5**	**0,76**	**15,15**	**13**	**416**	**693,5**
% Val. Lim	**7,00**	**1,81**	**24,45**	**7,60**	**7,58**	**1,63**	**13,87**	**17,34**

*** analyses sur boues chaulées et déshydratées**

Composés Traces Organiques (mg/kg) :

Date		Fluoranthène	Benzo Pyrène	Benzo fluoranthène	7 PCB
18/06/19		0,051	0,043	0,043	0,063
18/06/19*		0,042	0,042	0,042	0,056
Val. Limite	Cas général	5	2	2,5	0,8
	Cas pâture	4	1,5	2,5	0,8
Moyenne		0,0465	0,0425	0,0425	0,0595
% Val. Lim		**0,93**	**2,13**	**1,70**	**7,44**

2.3. Travaux sur stations et réseaux

2.3.1. La station d'épuration et le réseau de Conches

En 2019, les opérations de maintenance ou de renouvellement ont été les suivantes :

- Remplacement de la pompe de dessablage (marque ESP sur châssis / H 065MOM0000 / n° série = 6645)
  - Aspiration : DN 65
  - Refoulement : DN 50
    - ⇨ Puissance = 1.1 KW
    - ⇨ Vit = 1450 T/min
    - ⇨ Tension = 230/400 V

  (Bon de livraison SEPI en date du 23/01/19).

- Remplacement du motoréducteur « racleur à graisse » du dégazeur et du motoréducteur « racleur à graisse » du dégraisseur
  Marque = SEW USOCOME Type : SAG7 R37 DR 6394 (n° 05-1275416101.0001-09)
  (BL SEPI en date du 25/01/19).

- 05/02/19 : Remplacement de la pompe chlorure ferrique Boues M2 (23MO2 b).

- 11/02/19 : Intervention SEPI pour remise en état de la pompe d'alimentation du filtre presse (remplacement stator, rotor, soufflets, garnitures mécaniques...).

- Vérification semestrielle ADS (réglage zéro et sensibilité aux gaz étalons / Contrôle du passage des seuils d'alarme (local stockage des boues / STEP Conches) (18/02/19).
- 12/03/19 : Intervention HELIOTRACE pour recherche de fuites sur le réseau AEP de la station.
  Deux fuites ont été mises en évidence sur bouches à clé et deux fuites sur les électrovannes du compacteur du dégrilleur et du décanteur lamellaire.

- 19/03/19 au 25/03/19 : Intervention ETS OUDOUX pour réparer les fuites d'eau identifiées et mise en place d'un compteur d'eau au niveau de la filière désodorisation.

- 27/03/19 : Contrôle réglementaire annuel par BUREAU VERITAS des installations électriques.

- 08/04/19 : Intervention FAURE pour maintenance préventive sur le filtre presse.

- 11/04/19 : Intervention Sté RENIER pour le renforcement avec soudure du pied du bâti du filtre presse.

- 12/04/19 : Intervention HACH LANGE pour remplacement de la pompe du préleveur ENTREE.

- 15/05/19 : Remplacement de la brosse de la goulotte du clarificateur.

- 16/05/19 : Nettoyage complet de la table d'égouttage avec démontage de la rampe de lavage afin de déboucher les buses de lavage du tapis. Nettoyage du canal d'entrée et de sortie.

- 05/06/19 : Graissage des paliers/roulements avant/arrière et intermédiaire des vis de transfert des boues sur le filtre presse.

- Intervention BUREAU VERITAS (06/06/19) :

⇨ Inspection et vérification périodique des appareils de levage (STEP de Conches) :

- ☞ 1 grue d'atelier hydraulique
- ☞ 3 palans sur monorail
- ☞ 2 supports de potence
- ☞ 1 élévateur à tambour
- ☞ 1 palan à chaine sur poutre roulante
- ☞ 7 palans sur potence

- Dépose de la pompe de recirculation n°1 (filière désodorisation) (BL SEPI 06/06/19) :

⇨ Démontage de la pompe SOMEFLU type ECO 50/160 n°160 n°09.12.00308
(Moteur LS 132 ST n° L 676150xa001 / 7.5 KW / 2910 T / min)
⇨ Réfection de la portée de roulement dans la flaque avant DN 80
⇨ Réfection de la portée de roulement dans la flaque arrière DN 62

⇨ Remplacement des pièces suivantes :

- 1 roue DN 150 mm SOMEFLU EO 50 /160 n°09.12.00308
- 1 fond pompe SOMEFLU ECO 50 /160 n°09.12.00308
- 1 garniture mécanique

- 24/06/19 : Intervention ENDRESS HAUSER pour le remplacement de 5 débitmètres électromagnétiques (comptage alimentation table d'égouttage / comptage bâche de maturation / comptage bassin temps de pluie / comptage retour bassin temps de pluie / comptage recirculation).

- Dépose de la pompe SEEPEX BN 2-12 n°278845 (pompe lait de chaux / Filière boues) avec remplacement des pièces suivantes :

⇨ 1 rotor
⇨ 1 stator
⇨ 1 garniture mécanique
⇨ 2 manchettes
⇨ 2 colliers de serrage
⇨ 1 joint d'étanchéité du carter d'aspiration
(BL SEPI en date du 26/06/19)

- 04/07/19 : Panne polypack (filière boues)

⇨ Remplacement des 2 poires de niveau.

- 19/07/19 : Intervention VEOLIA pour le remplacement de l'électrovanne rinçage du compacteur et de l'électrovanne rinçage du déssableur (au sein du regard au pied du dégrilleur).

- Fourniture et pose d'une canalisation PEHD thermosoudée DN 63 mm en lieu et place de la canalisation en INOX (sortie pompes 22 MO1a et 22 MO1b / Remplissage bâche de maturation.

(BL SEPI en date du 29/07/19)

- 06/08/19 : Intervention VEOLIA pour remplacement de l'électrovanne de purge du décanteur lamellaire.

- Fourniture de l'agitateur FLYGT 4460 430 n°0920001 (5.7 KW) / Bassin d'aération
  = agitateur submersible SR 4460 430 / 7 KW / 3 Ph 50 Hz
  - ⇨ Moteur (5.7 KW / 1455 T/min)
  - ⇨ Hélice 2 pâles de 2.50 m

  (BL SEPI 10/09/19)

- 11/09/19 : Suite à un manque de chlorure ferrique dans la cuve de maturation, les remplacements de la crépine et du tuyau en amont de la pompe ont étés réalisés.

- 25/09/19 : Panne du polypack Table d'égouttage.

⇨ Démontage de la valve de la pompe micro-doseuse pour nettoyage et remplacement du tuyau en sortie de pompe. Vidange et nettoyage des 2 cuves.

- Vidange et remplacement des filtres et des courroies des 3 surpresseurs (30/09/19).

- 21/10/19 : Défaut présence de lait de chaux au sein de la préparation des boues en entrée du filtre presse.
  - ⇨ Démontage des tuyaux rigides en sortie des pompes lait de chaux
  - ⇨ Démontage des tuyaux rigides en la cuve lait de chaux et les entrées des pompes.

- Intervention SEPI PR des Forges (relevage des 2 pompes ABS / nettoyage fond de volute et roues / réglage des plateaux d'aspiration)
  (25/10/19).

2.3.2. La station d'épuration et le réseau de la Bonneville

En 2019, les opérations de maintenance ou de renouvellement ont été les suivantes :

- Dépose du clapet boule bride/bride DN 65 du poste de relevage d'Aulnay sur Iton et du raccord grande tolérance.
  (Bon de livraison SEPI 28/02/19)

- Vérification périodique des installations électriques du poste de relevage du Domaine de La Noé et du PR d'Aulnay par BUREAU VERITAS (18/03/19).

- Vérification périodique par BUREAU VERITAS de l'armoire électrique de la STEP de La Bonneville (21/03/19).

- Contrôle et vérification des 3 potences de la STEP et potence d'Aulnay pour PR par BUREAU VERITAS (06/06/19).

- Intervention SEPI sur la pompe SEEPEX BTQ 5-12 n°166348 (table d'égouttage STEP LBV) (puissance = 0.92 W / S1 – 270 T / min)
  - ⇨ Remplacement de l'arbre à broche
  - ⇨ Jeu de tresse
  - ⇨ Etanchéité du carter d'aspiration
  - ⇨ Manchette

  (Bon de livraison SEPI = 26/06/19)

- Etalonnage / contrôle électrique et résistance aux bornes des débitmètres US ENTREE et SORTIE par ENDRESS HAUSER (18/12/19).

2.3.3 Reconstruction de la STEP de La Bonneville sur Iton

En ce qui concerne la maitrise d'œuvre afférente à cette opération, la CCPC a lancé une consultation selon la procédure adaptée en lien avec la reconstruction de la STEP de La Bonneville sur Iton sous forme d'un marché fractionné avec 3 tranches optionnelles :

- ⇨ Tranche ferme : avec quatre missions complémentaires (choix et suivi des prestataires annexes, dossiers réglementaires, permis de construire / permis de démolir, convention de rejet / autorisations de déversement),
- ⇨ Tranche optionnelle n°1 = Phase 1 Bis pour la création d'un réseau de transfert vers un nouveau site,
- ⇨ Tranche optionnelle n°2 = Phase 3 (ACT, EXE, DET et AOR pour les branchements en domaine privé),
- ⇨ Tranche optionnelle n°3 = Etude zone humide.

La durée globale du marché est estimée à 48 mois y compris le parfait achèvement.
Par délibération du 07/11/16, le Bureau de Communauté a retenu la proposition du BE SOGETI pour un montant total de 162 885 € HT toutes tranches confondues.

Réunion du 21/11/17 :

- ⇨ Présentation des AVP provisoires sur la reconstruction de la station d'épuration de La Bonneville sur Iton,
- ⇨ Choix de l'implantation de la future station d'épuration sur le site actuel avec stockage délocalisé des boues,
- ⇨ Discussion du planning de la phase conception de maîtrise d'œuvre.

Réunion du 08/01/18 :

- ⇨ Présentation du PRO provisoire de la reconstruction de la station d'épuration de La Bonneville sur Iton sur la base d'une capacité de 3920 EH, de type boues activées,
- ⇨ Discussion du niveau de rejet et du contenu du DLE,
- ⇨ Proposition d'implantation et d'esquisse architecturale.

Réunion du 14/06/18 :

- ⇨ Présentation du volet architectural de la STEP
- ⇨ Discussion des remarques de la DDTM sur le dossier Loi sur l'Eau,
- ⇨ Echange sur le DCE STEP,
- ⇨ Présentation du PRO des travaux de réhabilitation du réseau de La Bonneville sur Iton,
- ⇨ Calage du Planning consultation Travaux STEP et RESEAU.

Délibération du 24/09/18 :

La nouvelle station d'épuration a été conçue sur une capacité de 3 920 EH, de type boues activées.
Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.
Pour les travaux, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au BOAMP sous la référence 2018-85607 avec rectificatifs aux BOAMP 18-95687 et 103017.
Après analyse et classement au vu des critères d'attribution définis au règlement de consultation, le marché a été attribué pour le groupement représenté par Wangner (mandataire), Système Wolf (GC), GRA (terrassements), pour un montant total de 3 348 703,00 € H.T.

Cette opération est subventionnée par l'AESN à hauteur de 795 847 € et le Département à hauteur de 537 200 €.

Faits marquants pour 2019 :

- ⇨ OS Travaux à compter du 12 novembre 2019 en lien avec le démarrage du chantier.

2.3.4 Travaux de réhabilitation du réseau EU de La Bonneville sur Iton (Renouvellement de 265 ml de réseau en amiante ciment Rue Jean Maréchal)

Le diagnostic du système d'assainissement a mis en évidence des désordres rue Jean Maréchal, à l'origine d'apports d'eaux claires parasites permanentes.
Suite à ce constat, la CCPC a décidé d'engager une opération de réhabilitation de réseaux sur ce secteur sensible.
La maitrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études SOGETI Ingénierie.

Les travaux comprennent notamment :

- Une tranche ferme : pour la réhabilitation du réseau d'assainissement rue Jean Maréchal entre la rue Alain L'enfant et le Boulevard de Normandie, soit 265 ml en fonte DN 200 et 170 ml en fonte DN 150 pour 29 branchements.
  Cette tranche ferme comprend également des interventions ponctuelles pour la réhabilitation intérieure de regard et renouvellement de tampons.

- Une tranche conditionnelle : pour le remplacement de boites de branchement rue Jean Maréchal entre le Boulevard de Normandie et la rue des Plaquets, soit 6 unités ainsi que l'inversion d'un branchement non conforme.

Planning :

⇨ Envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence « STEP » à compter du 9 juillet 2018,

⇨ Remise des offres : 6 septembre 2018,

⇨ Ouverture des offres : 6 septembre 2018,

⇨ Réunion d'analyse des offres « Réseau » : 13 septembre 2018,

⇨ Conseil Communautaire et Délibération du 05/11/18 : le projet de reconstruction de la station d'épuration de La Bonneville s'accompagne d'une réhabilitation du réseau sur les tronçons endommagés, générateur d'apport d'eaux claires parasites.
Sur cette opération, une première consultation a été lancée selon la procédure adaptée.
En l'absence d'offre, une seconde consultation a été engagée sur les mêmes modalités, à savoir une tranche ferme et une tranche conditionnelle.
Un avis d'appel public a à la concurrence a été inséré au BOAMP sous la référence 18-125515.
Une seule offre a été remise par la société SARC pour un montant de 219 735 €.
Après analyse, l'entreprise SARC a été retenue.

Cette opération a fait l'objet de subventions de la part du Département de l'Eure à hauteur de 42 756 € et à hauteur de 83 440 € par l'AESN.

⇨ Os de démarrage = 07/10/19

⇨ Date de réception des travaux = 10/12/19

Une réflexion particulière a été menée, en concertation avec les différents partenaires avec rédaction d'un dossier de Déclaration Loi sur l'eau simplifiée par le BE Enviroscop (08/10/19), afin de permettre le rabattement de nappe selon les prescriptions de la DDTM 27.

L'entreprise SARC a par conséquent adapté le pompage de la nappe (débit rejeté inférieur à 30 m^3/h pendant la phase travaux) en fonction du flux entrant.

L'accord de la commune de La Bonneville sur Iton a été délivré afin évacuer les eaux de pompage au sein du réseau pluvial communal avec mise en place d'un dispositif de décantation avant rejet au milieu naturel (Iton), en bénéficiant du bassin de décantation, en plus des systèmes de rétention mis en œuvre par la SARC (paille, filtres).

Des prélèvements d'eau ont été planifiés au sein du milieu récepteur et des lieux de rejet d'eau pompées avec le laboratoire LABEO afin d'établir un état zéro avec les valeurs mesurées en O2, MES et turbidité.

Des analyses (2 fois/semaine) ont également été effectuées par LABEO, lors de la mise en place des puits de pompage.

Les analyses transmises par LABEO n'ont pas mis évidence de dépassement par rapport aux normes de rejet imposées.

3. Les indicateurs financiers

La gestion de ce service est retracée au sein d'un budget annexe, assujetti à la T.V.A.

3.1. Les recettes d'exploitation

A l'échelle du territoire, le montant des redevances Assainissement perçu s'est élevé à 526 148,43 € HT et le montant de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) à 19 606,57 €.

Secteur de collecte	Redevances Assainissement (€)	PFAC (€)	Remboursement des frais de raccordement au réseau
CCPC	526 148,43	8 400	19 606,57

3.2. Etat de la dette

L'état de la dette, en euro, au 31 décembre 2019 se détaille de la manière suivante :

	Emprunts (€)
La Bonneville sur Iton	10 556,80
Reconstruction STEP Conches	361 699,62
Reconstruction STEP La Bonneville sur Iton	397 924
Capital restant dû	770 180,42

Au cours de l'année 2019, le montant de l'annuité s'est élevé à 48 758,09 €, à savoir :

- **19 034,66** € au titre des intérêts,
- **29 723,43** € au titre du capital.

3.3. Etat des amortissements

Le montant des amortissements pratiqués par la communauté de Communes du Pays de Conches, en 2019, s'élève à :

- ☞ Amortissement sur subventions = 84 981,09 €
- ☞ Amortissements sur immobilisations = 211 088,83 €

3.4. Tarification

Le service d'assainissement collectif peut être financé par différentes recettes :

- La redevance d'assainissement facturée aux abonnés peut comprendre une part fixe (abonnement) et une part variable, calculée sur la base des consommations d'eau potable.

- Le remboursement des frais de raccordement pour tout immeuble réalisé postérieurement à la mise en service du réseau en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique (délibération du 30 juin 2008).

- Depuis le 1er juillet 2012, le branchement des immeubles au réseau collectif d'eaux usées est assorti d'un nouveau régime de financement.
  Elle est désignée sous l'appellation de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
  La PFAC a été créée pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

  A l'instar de l'ancienne PRE, la PFAC n'apparaît pas comme la contrepartie de travaux effectués pour le raccordement lui-même et se présente comme une perception distincte du remboursement de frais prévu par l'article L. 1331-2 du code de la santé publique, pour la réalisation de la partie publique du branchement.
  Il est en revanche tenu compte de cette participation pour frais de raccordement pour le calcul de la PFAC effectivement exigible.

  La PFAC s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation que le raccordement permet d'éviter, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû en application de l'article L.1331-2 du code de la santé publique.
  Si un pourcentage moindre est délibéré pour la PAC (exemple 70%), le montant de la PAC et le coût du branchement ne peuvent excéder 80%.

3.4.1. Redevance assainissement

Tarifs 2019

ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 08/04/19, le Conseil de communauté a décidé de revaloriser les tarifs sur le service de l'assainissement collectif pour le 2ème semestre 2019 à hauteur de 8 % en raison du projet de reconstruction de la STEP de La Bonneville sur Iton et de La Ferrière sur Risle.

1er semestre

Abonnement	68,95
Consommation 0 à 90 m^3	0,76
Consommation de 91 à 400 m^3	1,46
Consommation au-delà de 400 m^3	1,59
Consommation immeubles à partir de 24 logements	1,28

2ème semestre

Abonnement	74,46
Consommation 0 à 90 m^3	0,82
Consommation de 91 à 400 m^3	1,57
Consommation au-delà de 400 m^3	1,72
Consommation immeubles à partir de 24 logements	1,38

3.4.2. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

2 100 € par logement ou local (délibération du 20 juin 2012).